QUEEN
TK
6570
.M6
G85214
1991

# Guide du radiotéléphoniste du service mobile maritime VHF

Certificat restreint
de radiotéléphoniste

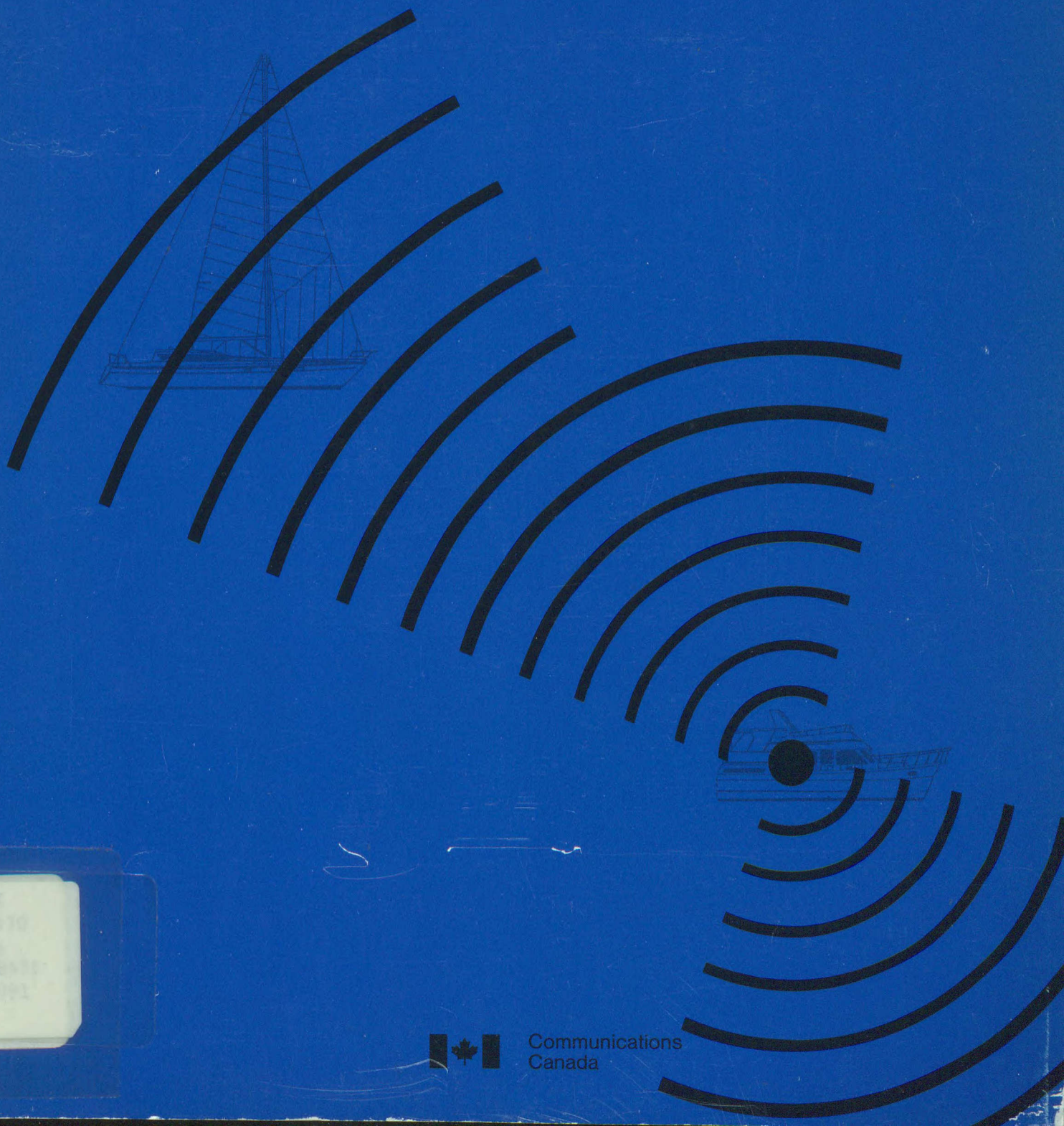

TK
6570
.M6
G85214
1991

Communications
Canada

TK
6570
M6
G852 14
1991

# Guide du radiotéléphoniste du service mobile maritime VHF

Certificat restreint
de radiotéléphoniste

Industrie Canada
Library - Queen
SEP 0 9 1998
Industrie Canada
Bibliothèque - Queen

COMMUNICATIONS CANADA
LIBRARY - BIBLIOTHÈQUE

DD 10638269
DL 10669138

TK
6570
M6
G85214
1991

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991
N° de cat. Co22- 66/3-1990F
ISBN 0-662-95971-X

# Table des matières


**Introduction** 1

**Comment présenter une demande de certificat** 2

**Examens** 3

Exigences générales 3
Admissibilité 3
Citoyenneté 3
Âge 3
État de santé 3

**Licences de stations radio et certificats de radiotéléphoniste** 4

Licences de stations radio 4
Exigences du certificat de radiotéléphoniste 5

**Renseignements sur les communications** 6

Priorité des communications 6
Veille 6
Communications superflues et brouillage 7
Communications inutiles ou superflues 7
Communications grossières et obscènes 7
Faux signaux de détresse 7
Brouillage 7
Secret des communications 8
Attribution de voies et de fréquences 8
Fréquences internationales de détresse, d'appel et de réponse 8
Fréquences de communication entre navires 9
Fréquences de sécurité - communications entre navires 9
Fréquences de correspondance publique 9
Fréquences du service de contrôle de la circulation maritime 10
Fréquences de diffusion 10
Fréquences d'urgence 10
Émissions 11
Attribution des fréquences 11

**Procédure d'exploitation** 12

Emploi du microphone 12
Vitesse 12
Rythme 12
Expressions conventionnelles 13
Alphabet phonétique 15
Épellation 15
Chiffres 16
Heure 17
Date 19
Appel 20
Appel d'une seule station 20
Appel général 21
Appel à plusieurs stations 21
Listes d'appels des stations côtières 21
Procédure d'appel radiotéléphonique dans le service mobile maritime 22
Réponse 23
Rectification 25
Rectification et répétition au cours de la communication 25
Répétition à la fin du message 25
Direction des communications 26
Vérification de signaux 28

**Détresse, urgence et sécurité** 29

Communications de détresse 29
Fréquences à employer 29
Direction du trafic de détresse 29
Signal de détresse 29
Appel de détresse 29
Priorité 30
Message de détresse 30
Répétition d'un message de détresse 31
Responsabilités de la station en détresse 31
Responsabilités des autres stations 31
Accusé de réception d'un message de détresse 32
Responsabilités des stations qui accusent réception d'un message de détresse 32
Responsabilités des autres stations qui captent le message de détresse 33
Trafic de détresse 33
Relais d'un message de détresse 33
Imposition du silence 34
Annulation du message de détresse 35

Communications d'urgence 37
Signaux 37
Priorité 37
Appel d'urgence 37
Message d'urgence 38
Annulation du message d'urgence 39
Communications de sécurité 40
Signal de sécurité 40
Priorité 40
Appel de sécurité 40
Marche à suivre par les stations de navire 41
Message de sécurité 41
Système maritime mondial de sécurité et de secours en cas de détresse 43
Alerte 43
Communications pour la coordination des opérations de recherche et de sauvetage 46
Communications sur place 46
Signaux de localisation 46
Transmission d'information sur la sécurité maritime 46
Radiocommunications générales 46
Communications passerelle à passerelle 46
Radiobalises de localisation des sinistres (RLS) 47

**Principes techniques concernant le matériel et conseils pratiques** 49
Commandes radiotéléphoniques
Sélecteur de voie 49
Interrupteur et réglage de volume 49
Commande de réglage de silencieux 49
Sélecteur de puissance VHF 49
Connexions du microphone et de l'antenne 50
Fusibles 51
Conseils pratiques 51
Accumulateurs au plomb 52
Précautions et entretien 52
Dangers 52
Régime de charge élevé 53
Régime de décharge élevé 53

**Annexe I** 54
Bureaux de district de Communications Canada 54

**Annexe 2** 55
Formulaire de licence de station radio 55

# Introduction

Le Canada est membre de l'Union internationale des télécommunications (UIT), organisme international chargé d'attribuer les fréquences et de réglementer les radiocommunications à l'échelle mondiale. L'UIT établit les conditions minimales devant régir l'obtention des divers certificats de radiotéléphoniste. Le ministère des Communications gère les télécommunications au Canada, conformément aux lois, conventions et règlements nationaux et internationaux.

Les renseignements contenus dans les pages suivantes s'adressent aux personnes désireuses d'obtenir le certificat restreint de radiotéléphoniste. La publication *Aides radio à la navigation maritime (RAMN)* pourrait aussi s'avérer utile.

Les questions sur le contenu de la présente brochure et les suggestions visant à en améliorer les éditions subséquentes peuvent être adressées à n'importe quel bureau du ministère des Communications.

# Comment présenter une demande de certificat

Faire parvenir toute demande d'inscription à l'examen d'admission au certificat restreint de radiotéléphoniste au bureau du ministère des Communications le plus proche. Les adresses des bureaux de district et des bureaux régionaux du Ministère figurent dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique.

# Examens

Les examens se tiennent habituellement aux bureaux de district du Ministère.

## Exigences générales

L'examen peut comporter des épreuves écrites, pratiques et orales, et le candidat doit démontrer à l'examinateur :

- qu'il est capable d'exploiter des installations radiotéléphoniques VHF modernes;
- qu'il a une connaissance générale des procédures d'exploitation radiotéléphonique, des règlements internationaux applicables aux radiocommunications radiotéléphoniques entre stations et, plus particulièrement, des dispositions concernant la sauvegarde de la vie;
- qu'il a une connaissance générale de la *Loi sur la radio* et de ses règlements exécutoires;
- qu'il a une connaissance pratique du fonctionnement du matériel du système maritime mondial de sécurité et de secours en cas de détresse pour les navires dont l'itinéraire se situe à portée des stations côtières VHF (60 à 80 km).

## Admissibilité

### Citoyenneté

Le candidat n'est pas obligé d'être citoyen canadien ou immigrant reçu pour détenir un certificat de radiotéléphoniste. Il peut utiliser comme preuve d'identité un permis de conduire, un certificat de naissance, un certificat de baptême, un certificat de citoyenneté ou une carte d'immigrant reçu.

### Âge

Il n'y a pas de limite d'âge.

### État de santé

Au moment de remplir sa demande de certificat de radiotéléphoniste, le candidat peut être tenu de certifier qu'il ne souffre pas d'un handicap qui l'empêcherait d'exploiter une station radio en toute sécurité.

# Licences de stations radio et certificats de radiotéléphoniste

## Licences de stations radio

Toutes les stations radio du Canada doivent faire l'objet d'une licence délivrée par le ministre des Communications, à moins d'une dispense particulière. La licence (ou une copie de cette dernière) doit être affichée bien en vue, près de l'installation radio.

La licence de station radio indique généralement l'indicatif d'appel assigné à la station, les fréquences à employer pour l'émission, le type de matériel radio autorisé et toute autre condition particulière à laquelle l'exploitation est assujettie.

Pour obtenir une licence de station radio, il faut présenter au ministère des Communications (MDC) une formule de demande dûment remplie, accompagnée des taxes prescrites. Après examen de la demande, l'Administration centrale du Ministère à Ottawa fait parvenir une licence au titulaire. (On peut se procurer la formule de demande de licence de station radio auprès de tout bureau de district du MDC.)

Au Canada, l'installation radiotéléphonique devant faire l'objet d'une licence doit être homologuée ou déclarée techniquement acceptable à cette fin par le Ministère. Le numéro d'homologation de neuf chiffres, attribué par le MDC et figurant sur une étiquette collée sur le matériel radio (généralement sur le panneau arrière de l'appareil), garantit à l'acheteur ou au propriétaire que celui-ci répond aux normes techniques canadiennes. En conséquence, avant d'acheter du matériel radiotéléphonique, il faut s'assurer que celui-ci porte l'étiquette frappée du numéro d'homologation du MDC ou a été déclaré techniquement acceptable par le Ministère.

La taxe de licence arrive à échéance le 1er avril, et l'Administration centrale à Ottawa se charge de faire parvenir chaque année au titulaire l'avis de facturation afférent.

**Nota :** Quiconque exploite une station radio sans licence est passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende maximale de 5 000 $, d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas un an, ou les deux, et, dans le cas d'une société, d'une amende maximale de 25 000 $.

Prière de s'adresser aux bureaux de district du ministère des Communications pour toute demande de renseignements concernant les licences de station radio. Un exemple de licence de station radio figure à l'annexe 2.

## Exigences du certificat de radiotéléphoniste

Selon les nouvelles exigences concernant le service mobile martime, il n'existe que cinq types de certificats de radioéléphoniste, dont deux pour les radioéléphonistes de la Garde côtière. Les trois certificats offerts au grand public sont les suivants : le certificat restreint de radiotéléphoniste, le certificat général de radiotéléphoniste et le certificat général de radiocommunications du service maritime.

L'opérateur d'une installation radiotéléphonique VHF à bord de tout navire naviguant à portée des stations côtières radiotéléphoniques VHF (60-80 km) doit détenir un certificat restreint de radiotéléphoniste. Le matériel de ces stations doit être doté d'organes de commutation externes et ne nécessiter aucun réglage des éléments qui déterminent sa fréquence de fonctionnement.

À l'heure actuelle, le certificat de radiotéléphoniste est délivré à vie et n'exige aucune validation subséquente. Prière de communiquer avec le bureau de district le plus près pour remplacer un certificat égaré ou endommagé.

## Priorité des communications

L'ordre de priorité des radiocommunications est le suivant :

1. Communications de détresse
2. Communications d'urgence
3. Communications de sécurité
4. Communications relatives aux relèvements radiogoniométriques
5. Communications relatives à la navigation, à la sécurité des mouvements et aux besoins des aéronefs participant à des opérations de recherche et de sauvetage
6. Messages contenant exclusivement des observations météorologiques (temps) destinées à un service météorologique officiel
7. Communications relatives à l'application de la Charte des Nations Unies
8. Messages de service relatifs au fonctionnement d'un service de radiocommunication ou à des communications déjà transmises
9. Toute autre communication

## Veille

Les navires non obligatoirement pourvus d'installations radiotéléphoniques doivent s'efforcer, dans toute la mesure du possible, de maintenir l'écoute à 156,800 MHz (voie VHF 16) lorsqu'ils sont en mer.

Les navires devant être équipés d'installations radiotéléphoniques VHF en vertu de la loi (dits navires obligatoirement pourvus) doivent, lorsqu'ils sont en mer, maintenir l'écoute en permanence à 156,800 MHz (voie VHF 16) ou à d'autres fréquences expressément indiquées sur la licence délivrée, sauf pendant les périodes où ils émettent ou reçoivent effectivement des communications à leurs fréquences de travail.

Dans le cas des navires obligatoirement pourvus, les règlements de la radiotéléphonie à très haute fréquence (VHF) stipulent que l'écoute dans la bande VHF doit commencer au moins 15 minutes avant l'appareillage. Ils spécifient en outre qu'il faut maintenir l'écoute dans la voie 16 (156,800 MHz) jusqu'à ce que le navire soit solidement à l'ancre ou sur ses amarres.

L'emploi des installations radiotéléphoniques d'un navire qui est au port ou se déplace à proximité de stations côtières nécessite certaines précautions. Les règlements régissant l'emploi d'émetteurs-récepteurs dans les ports et à proximité de ceux-ci ou de stations côtières stipulent que la puissance de l'émetteur-récepteur VHF doit être ramenée à 1 W dans le port.

# Communications superflues et brouillage

## Communications inutiles ou superflues

Les communications inutiles ou superflues sont interdites. Les communications doivent se limiter aux messages nécessaires pour assurer le mouvement sécuritaire et rapide des navires.

**Peine** - Quiconque, sans motif légitime, gêne ou arrête une communication, est coupable d'une infraction et passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende maximale de 5 000 $ et des frais, ou d'une peine d'emprisonnement d'au plus un an, ou à la fois d'une amende et d'un emprisonnement.

## Communications grossières et obscènes

Il est formellement interdit de transmettre des paroles grossières ou obscènes.

**Peine** - Quiconque enfreint les prescriptions relatives aux communications non autorisées ou à la transmission de paroles grossières est passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende maximale de 5 000 $ et des frais, ou d'une peine d'emprisonnement d'au plus un an, ou à la fois d'une amende et d'un emprisonnement.

## Faux signaux de détresse

Il est strictement interdit de transmettre de faux signaux de détresse.

**Peine** - Quiconque sciemment transmet ou fait transmettre un signal, un appel ou un message de détresse faux ou frauduleux est coupable d'une infraction et passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende maximale de 5 000 $ et des frais, ou d'une peine d'emprisonnement d'au plus un an, ou à la fois d'une amende et d'un emprisonnement.

## Brouillage

Toute station radio doit être installée et exploitée de manière à ne pas brouiller ni interrompre le travail d'autres stations.

Il n'est permis d'interrompre ou de gêner le travail normal d'une autre station qu'aux moments où l'opérateur doit émettre un appel ou un message de plus grande priorité, tel un message de détresse, d'urgence ou de sécurité.

## Secret des communications

Les opérateurs radio et autres personnes qui prennent connaissance de radiocommunications sont tenus d'en garder le secret. Nul ne doit divulguer la teneur, ou même l'existence, de la correspondance transmise, reçue ou interceptée par radio, si ce n'est au destinataire du message ou à son agent accrédité, à des représentants dûment autorisés du gouvernement du Canada, à une cour de justice compétente ou à l'opérateur d'un réseau de télécommunications, dans la mesure où il y a lieu de le faire pour l'acheminement ou la livraison de la communication. Les restrictions qui précèdent ne s'appliquent pas aux messages adressés à «Toutes stations», c'est-à-dire les appels de détresse, les bulletins météorologiques, les avis de tempête, etc.

**Peine** - Quiconque enfreint les dispositions relatives au secret est passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende maximale de 5 000 $, ou d'une peine d'emprisonnement d'au plus un an, ou à la fois d'une amende et d'un emprisonnement.

## Attribution de voies et de fréquences

Les fréquences employées en radiotéléphonie maritime sont attribuées à des services particuliers à des endroits précis. Ces fréquences ne doivent être employées que pour le type de communication auquel elles sont destinées. On trouvera ci-dessous une description de certains services de communication et les fréquences afférentes.

### Fréquences internationales de détresse, d'appel et de réponse

Ces fréquences sont réservées principalement aux communications de détresse, d'urgence et de sécurité et peuvent, accessoirement, servir à appeler une autre station et à obtenir une réponse de cette dernière, après quoi les deux stations déterminent d'un commun accord la voie ou la fréquence de travail à employer. La voie 16 (156,800 MHz) de la bande VHF est la fréquence désignée à cette fin.

**Nota :** La voie de travail diffère de la fréquence réservée. Elle sert pour la communication d'informations ou la transmission de messages d'une station à l'autre. L'opérateur ne doit jamais transmettre de messages ou d'informations dans la voie d'appel, qui sert à l'établissement de la communication seulement. Lorsque l'opérateur sait que la station avec laquelle il désire entrer en communication est déjà en ondes à une certaine fréquence de travail, *il n'a pas besoin d'employer la fréquence d'appel pour établir la communication avec elle.* Il attend que la première communication soit terminée, puis appelle la station à la fréquence de travail de cette dernière.

## Fréquences de communication entre navires

Un certain nombre de fréquences sont réservées expressément aux communications entre navires (les communications navire-côte étant interdites). Ce sont notamment les voies VHF 7 (156,350 MHz) et 8 (156,400 MHz).

Certaines des fréquences de communication entre navires ont été attribuées à des services particuliers. Par exemple :

Pêche

| | |
|---|---|
| Voies VHF | 67 (156,375 MHz) |
| | 69 (156,475 MHz) |
| | 73 (156,675 MHz) |

Embarcations de plaisance

| | |
|---|---|
| Voies VHF | 68 (156,425 MHz) |
| | 70 (156,525 MHz) |
| | 71 (156,575 MHz) |

Marinas

| | |
|---|---|
| Voies VHF | 68 (156,425 MHz) |
| | 71 (156,575 MHz) |

## Fréquences de sécurité - communications entre navires

Certaines fréquences de communication entre navires sont réservées aux communications de sécurité. Elles servent à la transmission de messages importants, tel un message de sécurité. Les fréquences usuelles de communication entre navires sont les voies VHF 6 (156,300 MHz) et 8 (156,400 MHz).

## Fréquences de correspondance publique

Les stations radio de la Garde côtière sont situées en divers points le long des côtes et des Grands Lacs. Elles assurent un service de sécurité, dont la diffusion d'observations météorologiques et d'aides à la navigation, et sont dotées d'installations leur permettant d'acheminer les messages ou les conversations téléphoniques entre les navires et la côte. Ces fréquences navire-côte qui ont été réservées aux communications avec les stations côtières sont appelées des fréquences du service de correspondance publique.

## Fréquences du service de contrôle de la circulation maritime

Afin d'assurer la sécurité de la navigation et du mouvement des navires et dans le but de protéger l'environnement, le service de contrôle de la circulation maritime a réparti les eaux canadiennes en plusieurs zones. Les communications effectuées à l'intérieur de ces zones doivent employer les fréquences particulières indiquées ci-dessous, qui sont attribuées à ce service :

| | |
|---|---|
| Voies VHF | 9 (156,450 MHz) |
| | 10 (156,500 MHz) |
| | 11 (156,550 MHz) |
| | 12 (156,600 MHz) |
| | 13 (156,650 MHz) |
| | 14 (156,700 MHz) |
| | 74 (156,725 MHz) |

## Fréquences de diffusion

L'une des nombreuses tâches de la Garde côtière consiste à communiquer des renseignements aux navires sous forme d'avis de danger pour la navigation ou d'observations météorologiques. Ces émissions se font habituellement dans la voie 21B (161,650 MHz) ou 83B (161,775 MHz). L'emploi de ces voies peut varier dans certaines régions côtières du Canada. Il faut donc consulter le document *Aides radio à la navigation maritime (ARNM)* pour se renseigner sur les fréquences VHF à employer.

## Fréquences d'urgence

| | |
|---|---|
| Détresse | 156,800 MHz (voie 16) |
| Radiobalises de localisation des sinistres (RLS) | 156,800 MHz (voie 16 - emploi à venir) |
| | 406,025 MHz (voie 15 - emploi à venir) |
| | 121,500 MHz (service aéronautique) |
| | 243,000 MHz (service aéronautique) |

## Émissions

VHF : pour les communications VHF, le type d'émission utilisé est la modulation de fréquence (MF).

## Attribution des fréquences

Se reporter à la circulaire d'information sur les radiocommunications CIR-13 pour les détails sur l'attribution des fréquences. Pour obtenir un exemplaire de la circulaire, s'adresser au bureau régional ou au bureau de district figurant dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique.

## Emploi du microphone

L'efficacité de la radiotéléphonie dépend en grande partie de la façon de parler et d'articuler de l'opérateur. Comme les consonnes risquent d'être déformées par la transmission radiotéléphonique et que les mots de même longueur comportant les mêmes voyelles peuvent être confondus, il faut les prononcer avec un soin tout particulier.

Il faut aussi faire très attention à la façon dont on manipule le microphone. Il ne faut pas le tenir trop près de la bouche, pour éviter toute distorsion ou déformation des mots qui obligerait à répéter le message pour qu'il soit compris.

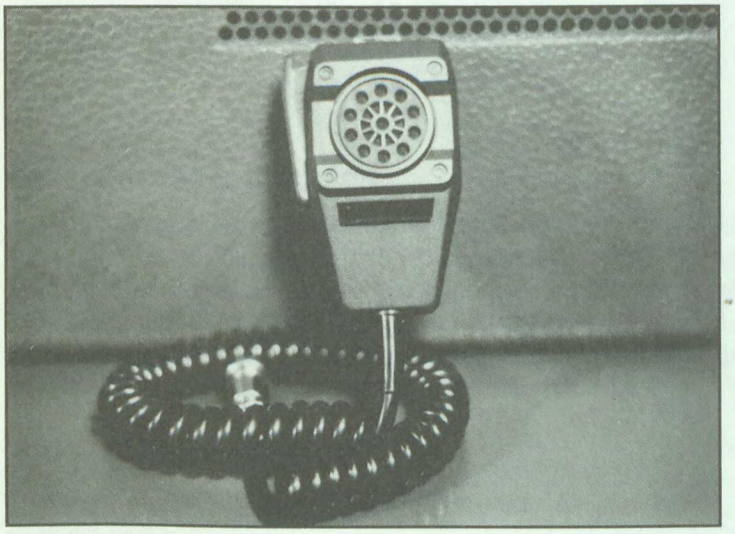

*Microphone*

Énoncer tous les mots distinctement et éviter les élisions. Éviter d'élever la voix, d'accentuer artificiellement les syllabes ou de parler trop vite. Au moment d'employer une installation radiotéléphonique, il faut toujours se rappeler les deux grands principes que voici :

### Vitesse

Parler à vitesse constante, ni trop vite ni trop lentement, et se rappeler que l'opérateur qui reçoit le message doit l'écrire.

### Rythme

Conserver le rythme d'une conversation ordinaire, en évitant toutefois d'ajouter des sons superflus, tels «euh» et «mmm».

Lorsque la liaison n'est pas fiable ou que le libellé du texte est complexe ou prête à confusion, transmettre d'abord l'expression «chaque mot deux fois» et reprendre chaque mot. On peut aussi reprendre le message en s'aidant de l'alphabet phonétique, lorsque l'interlocuteur le demande. Cela permet d'assurer la réception correcte du message.

## Expressions conventionnelles

Il est impossible d'établir une phraséologie précise convenant à toutes les procédures radiotéléphoniques. Néanmoins, on devrait autant que possible employer les expressions conventionnelles énumérées ci-dessous. Il faut éviter d'employer des expressions argotiques et des expressions telles que OK, RÉPÉTEZ, BIEN REÇU, RÉPONDEZ ET TERMINÉ, BREAKER BREAKER, RÉPONDEZ S'IL VOUS PLAÎT, etc.

**Tableau 1**

| Expression | Signification |
|---|---|
| AFFIRMATIF | Oui ou permission accordée. |
| ATTENDEZ | Je dois m'interrompre pour quelques secondes ou minutes, attendez s'il vous plaît. |
| C'EST EXACT | Se passe d'explication. |
| CHAQUE MOT DEUX FOIS | a) À titre de demande : La communication est difficile. Veuillez énoncer chaque mot deux fois.<br>b) À titre de renseignement : La communication étant difficile, chaque mot de ce message sera énoncé deux fois. |
| COMMENT RECEVEZ VOUS ? | Me recevez-vous bien ? |
| CONFIRMEZ | Voici mon texte... Est-il correct ? |
| CONTINUEZ | Continuez à transmettre votre message. |
| DITES DE NOUVEAU | Se passe d'explication. (Ne pas utiliser le mot RÉPÉTEZ.) |
| JE DIS DE NOUVEAU | Se passe d'explication. Substituer cette expression à JE RÉPÈTE. |
| MAYDAY | Signal de communication de détresse. |
| MAYDAY RELAY | Expression employée comme signal de détresse en radiotéléphonie. |
| NÉGATIF | Non, ou cela n'est pas exact, ou je ne suis pas d'accord. |
| PAN PAN | (Prononcé PANNE) Signal de communication d'urgence, en radiotéléphonie. |
| PRUDENCE | Indique, dans le cas d'une situation de détresse prolongée, que les communications peuvent reprendre de façon restreinte, c'est-à-dire qu'elles doivent se limiter aux messages d'affaires des navires et aux messages d'une plus grande priorité. |

| | |
|---|---|
| RECTIFICATION | Une erreur a été commise dans la transmission (ou le message indiqué). Le texte correct est... |
| RELISEZ | Après avoir entendu RÉPONDEZ, relisez tout le message exactement comme vous l'avez reçu. (Ne pas utiliser le mot RÉPÉTEZ.) |
| RÉPONDEZ | Ma transmission est terminée et j'attends une réponse. |
| ROGER | J'ai reçu votre dernière émission en entier. |
| ROGER NUMÉRO | J'ai reçu votre message n°_____. |
| SÉCURITÉ | Signal de sécurité en radiotéléphonie. |
| SÉPARATIF | Séparation entre parties du message. (Employer lorsqu'il n'y a pas de séparation distincte entre le texte et les autres parties du message.) |
| SILENCE | Indique que le silence a été imposé à la fréquence employée, en raison d'une situation de détresse. |
| SILENCE DÉTRESSE | Expression internationale employée par un navire ou une station terrestre non en détresse pour imposer le silence à d'autres stations. |
| SILENCE FINI | Expression internationale indiquant la fin du trafic de détresse. |
| SILENCE, MAYDAY | Expression internationale employée par la station en détresse pour imposer le silence à d'autres stations. |
| TERMINÉ | La conversation est terminée et je n'attends pas de réponse. |
| VÉRIFIEZ | Vérifiez le code; vérifiez le texte avec l'expéditeur et envoyez la version correcte. |
| VEUILLEZ ACCUSER RÉCEPTION | Faites-moi savoir si vous avez reçu et compris le message. |
| VOIE | Passez à la voie... avant de continuer. |
| WILCO | Vos instructions ont été reçues, comprises et seront exécutées. |

# Alphabet phonétique

## Épellation

Il faut bien apprendre l'alphabet phonétique de l'Union internationale des télécommunications (UIT), afin de pouvoir l'employer couramment, sans difficulté, chaque fois qu'il faut énoncer des lettres ou des groupes de lettres séparément ou que la communication est difficile. Toujours se servir de l'alphabet phonétique pour transmettre l'indicatif d'appel.

Se reporter au tableau suivant lorsqu'il faut épeler un indicatif d'appel ou des mots.

**Tableau 2**

| Lettre | Mot | Prononciation |
|---|---|---|
| A | Alfa | **AL** FAH |
| B | Bravo | **BRA** VO |
| C | Charlie | **TCHAH** LI ou **CHAR** LI |
| D | Delta | **DEL** TAH |
| E | Echo | **ÈK** O |
| F | Foxtrot | **FOX** TROTT |
| G | Golf | GOLF |
| H | Hotel | HO **TÈLL** |
| I | India | **IN** DI AH |
| J | Juliett | **DJOU** LI **ÈTT** |
| K | Kilo | **KI** LO |
| L | Lima | **LI** MAH |
| M | Mike | **MA** ÏK |
| N | November | NO **VÈMM** BER |
| O | Oscar | **OSS** KAR |
| P | Papa | PAH **PAH** |
| Q | Québec | KÉ **BÈK** |
| R | Romeo | **RO** MI O |
| S | Sierra | SI **ÈR** RAH |
| T | Tango | **TANG** GO |
| U | Uniform | **YOU** NI FORM ou **OU** NI FORM |
| V | Victor | **VIK** TAR |
| W | Whiskey | **OUISS** KI |
| X | X-ray | **ÈKSS** RÉ |
| Y | Yankee | **YANG** KI |
| Z | Zulu | **ZOU** LOU |

**Nota :** Les syllabes en caractères gras sont accentuées.

**Exemple :** Si on demandait au navire Seawolf VY1234 d'épeler son nom et son indicatif d'appel au cours d'une communication difficile, il le ferait comme suit : SIERRA, ECHO, ALFA, WHISKEY, OSCAR, LIMA, FOXTROT; VICTOR, YANKEE, un, deux, trois, quatre.

## Chiffres

**Tableau 3**

**Prononciation des chiffres**

| | |
|---|---|
| 0 - ZÉRO | 6 - SIX |
| 1 - UN | 7 - SEPT |
| 2 - DEUX | 8 - HUIT |
| 3 - TROIS | 9 - NEUF |
| 4 - QUATRE | DÉCIMAL |
| 5 - CINQ | MILLE |

Tous les nombres, sauf les multiples entiers de mille, doivent être transmis en énonçant chaque chiffre séparément. Les multiples entiers de mille sont transmis en énonçant chaque chiffre du nombre de milliers, puis le mot MILLE. Ainsi :

| | |
|---|---|
| 10 s'énonce | UN ZÉRO |
| 75 s'énonce | SEPT CINQ |
| 100 s'énonce | UN ZÉRO ZÉRO |
| 5 800 s'énonce | CINQ HUIT ZÉRO ZÉRO |
| 11 000 s'énonce | UN UN MILLE |
| 68 009 s'énonce | SIX HUIT ZÉRO ZÉRO NEUF |

Les nombres comportant une valeur décimale s'expriment à la manière expliquée ci-dessus, la valeur décimale étant annoncée par le mot DÉCIMAL :

| | |
|---|---|
| 156,8 s'énonce | UN CINQ SIX DÉCIMAL HUIT |

Le signe d'unité monétaire accompagnant un nombre doit être énoncé dans l'ordre où il s'écrit :

| | |
|---|---|
| 17,25 $ s'énonce | UN SEPT DÉCIMAL DEUX CINQ DOLLARS |
| 0,75 $ s'énonce | ZÉRO DÉCIMAL SEPT CINQ DOLLARS |

## Heure

Dans le service mobile maritime, l'heure s'exprime ou se transmet suivant l'horloge de vingt-quatre heures, c'est-à-dire au moyen de quatre chiffres, dont les deux premiers désignent l'heure à compter de minuit et les deux derniers, les minutes à compter de l'heure ronde.

**Tableau 4**

**Indication de l'heure en radiotéléphonie**

| Heure | S'exprime | |
|---|---|---|
| 00 h 45 | 0045 | ZÉRO ZÉRO QUATRE CINQ |
| 12 h | 1200 | UN DEUX ZÉRO ZÉRO |
| 12 h 45 | 1245 | UN DEUX QUATRE CINQ |
| 24 h ou 00 h | 2400 | DEUX QUATRE ZÉRO ZÉRO |
| | ou 0000 | OU ZÉRO ZÉRO ZÉRO ZÉRO |
| 1 h 30 | 0130 | ZÉRO UN TROIS ZÉRO |
| 13 h 45 | 1345 | UN TROIS QUATRE CINQ |
| 20 h 30 | 2030 | DEUX ZÉRO TROIS ZÉRO |

Normalement, c'est le temps universel coordonné ou UTC, dit autrefois heure de Greenwich (TMG), qu'on emploie en radiocommunication, la lettre Z étant le symbole reconnu pour l'exprimer, par exemple : 0520Z, 2140Z. On peut toutefois employer l'heure normale lorsque l'exploitation des stations se limite à un fuseau horaire. Il faut alors indiquer clairement le fuseau horaire en cause, par exemple : 1335E (heure normale de l'Est), 2214R (heure normale des Rocheuses). Il ne faut jamais employer l'heure avancée.

**Tableau 5**

**Conversion des heures par fuseau horaire**

| Abréviations | Définition |
|---|---|
| HNTN | Heure normale de Terre-Neuve |
| HNA | Heure normale de l'Atlantique |
| HNE | Heure normale de l'Est |
| HNC | Heure normale du Centre |
| HNR | Heure normale des Rocheuses |
| HNP | Heure normale du Pacifique |

Pour convertir le temps universel coordonné à l'heure normale locale, repérer l'heure voulue dans la colonne UTC, puis repérer l'heure correspondante pour le fuseau horaire pertinent. Ajouter une heure pour obtenir l'heure avancée.

**Tableau 6**

| UTC | HNTN | HNA | HNE | HNC | HNR | HNP |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 0100 | 2130 | 2100 | 2000 | 1900 | 1800 | 1700 |
| 0200 | 2230 | 2200 | 2100 | 2000 | 1900 | 1800 |
| 0300 | 2330 | 2300 | 2200 | 2100 | 2000 | 1900 |
| 0400 | 0030 | 0000 | 2300 | 2200 | 2100 | 2000 |
| 0500 | 0130 | 0100 | 0000 | 2300 | 2200 | 2100 |
| 0600 | 0230 | 0200 | 0100 | 0000 | 2300 | 2200 |
| 0700 | 0330 | 0300 | 0200 | 0100 | 0000 | 2300 |
| 0800 | 0430 | 0400 | 0300 | 0200 | 0100 | 0000 |
| 0900 | 0530 | 0500 | 0400 | 0300 | 0200 | 0100 |
| 1000 | 0630 | 0600 | 0500 | 0400 | 0300 | 0200 |
| 1100 | 0730 | 0700 | 0600 | 0500 | 0400 | 0300 |
| 1200 | 0830 | 0800 | 0700 | 0600 | 0500 | 0400 |
| 1300 | 0930 | 0900 | 0800 | 0700 | 0600 | 0500 |
| 1400 | 1030 | 1000 | 0900 | 0800 | 0700 | 0600 |
| 1500 | 1130 | 1100 | 1000 | 0900 | 0800 | 0700 |
| 1600 | 1230 | 1200 | 1100 | 1000 | 0900 | 0800 |
| 1700 | 1330 | 1300 | 1200 | 1100 | 1000 | 0900 |
| 1800 | 1430 | 1400 | 1300 | 1200 | 1100 | 1000 |
| 1900 | 1530 | 1500 | 1400 | 1300 | 1200 | 1100 |
| 2000 | 1630 | 1600 | 1500 | 1400 | 1300 | 1200 |
| 2100 | 1730 | 1700 | 1600 | 1500 | 1400 | 1300 |
| 2200 | 1830 | 1800 | 1700 | 1600 | 1500 | 1400 |
| 2300 | 1930 | 1900 | 1800 | 1700 | 1600 | 1500 |
| 0000 | 2030 | 2000 | 1900 | 1800 | 1700 | 1600 |

## Date

Lorsqu'il faut indiquer la date et l'heure, on emploie un groupe de six chiffres. Les deux premiers chiffres désignent le quantième et les quatre derniers, l'heure.

**Exemples**

| Information | Expression |
|---|---|
| Midi, le 16e jour du mois (HNE) | 161200E |
| 14 h 29 HNA (exprimée en UTC), le 2e jour du mois | 021829Z |
| 2 h 45 (heure normale de l'Atlantique), le 24e jour du mois | 240245A |

## Appel

Avant d'émettre, l'opérateur doit écouter pendant un intervalle suffisant pour s'assurer qu'il ne causera pas de brouillage nuisible aux communications en cours. S'il semble probable qu'il cause du brouillage, il lui faut attendre la première pause de la communication qu'il pourrait gêner.

Toute station devant émettre un message de détresse, d'urgence ou de sécurité est autorisée à interrompre une communication de priorité moindre.

### Appel d'une seule station

Lorsque l'opérateur désire établir la communication avec une station particulière, il doit émettre les données suivantes dans l'ordre indiqué :

1. L'indicatif d'appel de la station appelée (trois fois au plus et une seule fois si les conditions de communication sont bonnes)
2. Le mot ICI
3. L'indicatif d'appel de la station appelante (trois fois au plus et une seule fois si les conditions de communication sont bonnes)
4. La fréquence à laquelle la station émet
5. L'invitation à répondre (RÉPONDEZ)

**Exemple**

VANCOUVER RADIO GARDE CÔTIÈRE (énoncé au plus trois fois)
ICI
SEA FOX VC1234
VOIE 26
RÉPONDEZ

Il faut par ailleurs éviter d' «inverser» l'appel, c'est-à-dire de donner l'indicatif de la station appelante, suivi de À ou APPELLE et de l'indicatif de la station appelée. Il faut toujours donner d'abord l'indicatif d'appel de la station appelée, suivi du mot ICI et de l'indicatif de sa propre station.

## Appel général

Lorsque l'opérateur désire établir la communication avec n'importe quelle station se trouvant à portée ou dans une région donnée, il fait un appel à TOUTES STATIONS, en procédant de la même façon que pour appeler une seule station.

**Exemple**

TOUTES STATIONS, TOUTES STATIONS, TOUTES STATIONS
ICI
HALIFAX RADIO GARDE CÔTIÈRE (énoncé au plus trois fois)

## Appel à plusieurs stations

Pour appeler plusieurs stations simultanément, l'opérateur émet les indicatifs appelés par ordre alphabétique, puis le mot ICI et l'indicatif de la station appelante. En règle générale, les opérateurs répondant à l'appel doivent le faire dans l'ordre suivant lequel ils ont été appelés.

**Exemple**

SEA FOX VC1234, BLACK PRINCE VY4321, TAG-A-LONG VY4412
ICI
SYDNEY RADIO GARDE CÔTIÈRE
RÉPONDEZ

## Listes d'appels des stations côtières

Lorsqu'un navire attend des messages radio ou des appels radiotéléphoniques devant lui être acheminés par une station côtière, l'opérateur doit vérifier les heures auxquelles la liste d'appels est communiquée. Chaque station côtière fait inscrire dans les *Aides radio à la navigation maritime (ARNM)* la fréquence et l'heure auxquelles elle communique sa liste d'appels.

**Exemples**

**Liste d'appels dans la voie 16**

TOUTES STATIONS, TOUTES STATIONS, TOUTES STATIONS
ICI
HALIFAX RADIO GARDE CÔTIÈRE (énoncé au plus trois fois)
LISTE D'APPELS, VOIE 26
HALIFAX RADIO GARDE CÔTIÈRE
TERMINÉ

**Liste d'appels dans la voie 26**

TOUTES STATIONS, TOUTES STATIONS, TOUTES STATIONS
ICI
VANCOUVER RADIO GARDE CÔTIÈRE (énoncé au plus trois fois)
LISTE D'APPELS COMME SUIT
S/V BOUNTY VC3312; M/V SEADOG VZ1234
HALIFAX RADIO GARDE CÔTIÈRE
RÉPONDEZ

## Procédure d'appel radiotéléphonique dans le service mobile maritime

En règle générale, la station de navire établit la communication avec la station côtière. La station de navire ne peut appeler une station côtière que lorsqu'elle entre dans la zone de service de cette dernière, c'est-à-dire dans la région où elle peut être entendue de celle-ci lorsqu'elle emploie la fréquence appropriée. Toutefois, une station côtière devant transmettre un message à une station de navire peut procéder à l'appel si elle a lieu de croire que la station de navire est à l'écoute et se trouve dans sa zone de service.

La station côtière qui reçoit des appels de plusieurs stations de navire presque simultanément établit l'ordre dans lequel ces stations peuvent lui transmettre leurs messages. Elle se fonde dans ce cas sur la priorité des radiotélégrammes ou des appels radiotéléphoniques des stations de navire et sur la nécessité de permettre à chaque station appelante d'écouler le plus de communications possible.

Lorsqu'une station appelée ne répond pas à un appel émis trois fois, à intervalle de deux minutes, l'appel est interrompu. Toutefois, lorsque la station appelée ne répond pas, l'appel peut être répété à intervalles de trois minutes. Avant de refaire l'appel, la station appelante doit s'assurer que la station appelée n'est pas en communication avec une autre station.

## Réponse

L'opérateur qui entend un appel adressé à sa station doit y répondre le plus rapidement possible et inviter la station appelante à lui communiquer son message, en émettant le mot CONTINUEZ, ou lui indiquer qu'il n'est pas prêt à recevoir par l'expression ATTENDEZ suivie de la durée prévue de l'attente.

**Exemple**

SEA FIRE CZ1234
ICI
VANCOUVER RADIO GARDE CÔTIÈRE
CONTINUEZ
RÉPONDEZ

Ne jamais omettre de répondre à un appel : cela cause des appels inutiles et prive d'autres stations du temps d'antenne dont elles ont besoin.

Lorsque l'opérateur entend un appel sans être certain que celui-ci est destiné à sa station, il ne doit pas répondre avant que l'appel ait été répété et qu'il l'ait compris.

Lorsque l'opérateur de la station appelée est incertain de l'identité de la station qui l'appelle, il doit répondre immédiatement en disant le nom et l'indicatif d'appel de sa propre station, puis les expressions DITES DE NOUVEAU et RÉPONDEZ.

**Exemple**

STATION APPELANTE SEA FIRE CZ1234
DITES DE NOUVEAU
RÉPONDEZ

Pour mettre fin à la communication, il suffit de transmettre l'expression TERMINÉ (ce qui signifie LA CONVERSATION EST TERMINÉE ET JE N'ATTENDS PAS DE RÉPONSE).

**Exemple**

CANSO LOCK
ICI
TAG-A-LONG VY4412
REÇU AUTORISATION CANSO LOCK
TAG-A-LONG VY4412
TERMINÉ

Toute communication radiotéléphonique comprend généralement quatre parties : 1) l'appel, 2) la réponse, 3) le message et 4) l'accusé de réception ou la fin de la communication.

**Exemples**

Appel d'une station de navire

HALIFAX RADIO GARDE CÔTIÈRE
ICI
BLACK PRINCE VY4321
VOIE 26
RÉPONDEZ

Réponse de la station côtière

BLACK PRINCE VY4321
ICI
HALIFAX RADIO GARDE CÔTIÈRE
CONTINUEZ
RÉPONDEZ

Message de la station de navire

HALIFAX RADIO GARDE CÔTIÈRE
ICI
BLACK PRINCE VY4321
DEMANDE LIAISON TÉLÉPHONIQUE
RÉPONDEZ

Message de la station côtière

BLACK PRINCE VY4321
ICI
HALIFAX RADIO GARDE CÔTIÈRE
ATTENDEZ CINQ MINUTES
RÉPONDEZ

Accusé de réception de la station de navire

HALIFAX RADIO GARDE CÔTIÈRE
ICI
BLACK PRINCE VY4321
ROGER, EN ATTENTE

# Rectification

## Rectification et répétition au cours de la communication

Lorsque l'opérateur commet une erreur pendant la transmission, il doit prononcer le mot RECTIFICATION, répéter le dernier mot correctement transmis et donner ensuite le texte correct.

**Exemples**

POSITION SIX, UN

RECTIFICATION SIX, DEUX DEGRÉS...

ALLEZ AU BASSIN QUATRE

RECTIFICATION BASSIN CINQ ET SIGNALEZ L'HEURE PRÉVUE D'ARRIVÉE.

## Répétition à la fin du message

Ne pas répéter le message ou les éléments d'un message, à moins que l'opérateur de la station réceptrice n'en fasse la demande.

Il faut demander la répétition du message si la réception est douteuse.

Lorsque l'opérateur de la station réceptrice désire faire répéter un message, il dit DITES DE NOUVEAU. S'il ne désire la répétition que d'une partie d'un message, il dit selon le cas :

DITES DE NOUVEAU TOUT AVANT... (premier mot convenablement reçu), ou

DITES DE NOUVEAU ENTRE... (dernier mot convenablement reçu avant la partie manquante) ET... (premier mot convenablement reçu après la partie manquante), ou

DITES DE NOUVEAU TOUT APRÈS... (dernier mot convenablement reçu)

**Exemples:**

VANCOUVER RADIO GARDE CÔTIÈRE
ICI
NORTH WIND VY3344
DITES DE NOUVEAU TOUT AVANT«QUAI»
RÉPONDEZ

HALIFAX RADIO GARDE CÔTIÈRE
ICI
SEADOG VZ1234
DITES DE NOUVEAU TOUT ENTRE «ALLEZ» ET «HEURE»
RÉPONDEZ

ST. JOHN'S RADIO GARDE CÔTIÈRE
ICI
M/V BOUNTY VC3312
DITES DE NOUVEAU TOUT APRÈS «LATITUDE»
RÉPONDEZ

On demande la répétition d'éléments particuliers d'un message par l'expression DITES DE NOUVEAU, suivie de l'élément pertinent.

**Exemples**

DITES DE NOUVEAU LE BUREAU D'ORIGINE
DITES DE NOUVEAU LA POSITION
DITES DE NOUVEAU L'HEURE

## Direction des communications

Sauf pour ce qui est des communications prioritaires, c'est à la station côtière qu'il appartient de diriger les échanges avec une station de navire.

Dans les communications entre une station côtière et une station de navire, la station de navire se conforme aux instructions données par la station côtière pour tout ce qui a trait à l'ordre et à l'heure de transmission, au choix de la fréquence, à la durée et à la suspension du travail.

Dans le cas de communications entre stations de navire, c'est habituellement à la station appelée qu'il appartient de diriger l'échange. Lorsque la station appelée est d'accord avec la station appelante, elle transmet l'indication qu'elle maintient dès ce moment l'écoute à la fréquence de travail ou dans la voie annoncée par la station appelante.

Dans le cas contraire, elle transmet une indication de la fréquence ou de la voie de travail à employer.

**Exemples**

Station de navire appelant une station côtière
(la station côtière dirige la communication)

HALIFAX RADIO GARDE CÔTIÈRE
ICI
SEA FOX VC4331
VOIE 16
RÉPONDEZ

Station côtière répondant à une station de navire
(la station côtière dirige la communication)

SEA FOX VC4331
ICI
HALIFAX RADIO GARDE CÔTIÈRE
CONTINUEZ DANS LA VOIE 26
RÉPONDEZ

Station de navire appelant une autre station de navire
(la station de navire appelée dirige la communication)

SEA FOX VC4331
ICI
SANDPATCH VY1234
RÉPONDEZ

La station de navire appelée répond

SANDPATCH VY1234
ICI
SEA FOX VC4331
PASSEZ À LA VOIE 69
TERMINÉ

L'exploitation de la station radio relève de la personne ou des personnes ayant la charge de la station.

**Nota :** Dans le cas de communications de détresse ou d'urgence, la direction de la communication appartient à la station dont provient l'appel prioritaire.

## Vérification de signaux

Voici la procédure à suivre pour toute vérification de signaux ou vérification radio :

1. Appeler une autre station de navire ou une station côtière dans la voie 16 (156,800 MHz) et demander qu'on passe à une voie ou fréquence de travail
2. Établir la communication dans la voie ou à la fréquence de travail choisie et procéder à la vérification
3. Transmettre le message conventionnel VÉRIFICATION DE SIGNAUX 1, 2, 3, 4, 5. COMMENT RECEVEZ-VOUS ? RÉPONDEZ.
4. Préciser ensuite l'identité de la station (nom du navire et indicatif d'appel)
5. Les vérifications de signaux ne doivent pas durer plus de 10 secondes
6. Se servir de l'échelle d'intelligibilité donnée ci-après pour répondre à toute demande de rapport de la sorte

La station à qui l'on a demandé de fournir un rapport de signal doit répondre en se servant de l'échelle d'intelligibilité suivante :

1 = mauvais (ou inintelligible)
2 = médiocre (ou intelligible par instants)
3 = passable (ou intelligible, mais difficilement)
4 = bon (ou intelligible)
5 = excellent (ou parfaitement intelligible)

**Exemple**

Appel

VANCOUVER RADIO GARDE CÔTIÈRE
ICI
PACIFIC HIGH CY2632
SUR VOIE 26
VÉRIFICATION DE SIGNAUX 1, 2, 3, 4, 5
COMMENT RECEVEZ-VOUS ?
RÉPONDEZ

Réponse

PACIFIC HIGH CY2632
ICI
VANCOUVER RADIO GARDE CÔTIÈRE
INTELLIGIBILITÉ 4
TERMINÉ

## Communications de détresse

Les communications de détresse doivent se conformer à la procédure décrite ci-après. Toutefois, cela ne doit pas empêcher une station en détresse d'utiliser tous les moyens dont elle dispose pour attirer l'attention, faire connaître sa position et obtenir de l'aide.

### Fréquences à employer

La première émission de l'appel et du message de détresse d'un navire doit se faire à la fréquence de détresse, d'appel et de réponse, c'est-à-dire dans la voie VHF 16 (156,800 MHz). Lorsqu'il n'y a pas de réponse à ces fréquences, l'opérateur emploie toute autre fréquence disponible pour obtenir de l'aide.

### Direction du trafic de détresse

La direction du trafic de détresse incombe à la station du navire en détresse ou à celle qui relaie le message de détresse. Ces stations peuvent cependant céder la direction du trafic à une autre station, telle une station de la Garde côtière. Dans bien des cas, une station de la Garde côtière assumera la direction du trafic de détresse, car la puissance de son émetteur facilite la réception des signaux captés à grande distance par d'autres stations de navire et stations terrestres.

### Signal de détresse

En radiotéléphonie, le signal de détresse est MAYDAY. Le signal de détresse indique que le navire ou la station l'émettant :

1. court un danger grave et imminent et demande un secours immédiat; ou
2. sait qu'un navire, aéronef ou autre véhicule court un danger grave et imminent et demande un secours immédiat.

### Appel de détresse

L'appel de détresse ne doit être envoyé que sur l'ordre du responsable de la station. Il devrait comporter :

1. le signal de détresse, MAYDAY, énoncé trois fois
2. le mot ICI
3. le nom et l'indicatif d'appel du navire en détresse, énoncé trois fois

**Exemple**

MAYDAY, MAYDAY, MAYDAY
ICI
SEAFOX VC1234, SEAFOX VC1234, SEAFOX VC1234

L'appel de détresse n'est adressé à aucune station en particulier. Il ne faut pas en accuser réception avant que le message de détresse n'ait été transmis.

## Priorité

L'appel de détresse a priorité absolue sur toutes les autres communications. Toutes les stations qui l'entendent doivent cesser immédiatement les émissions susceptibles de gêner le trafic de détresse et demeurer à l'écoute de la fréquence employée pour l'appel de détresse.

## Message de détresse

L'appel de détresse doit être suivi aussitôt que possible du message de détresse, qui comportera :

1. Le signal de détresse MAYDAY
2. L'indicatif d'appel de la station en détresse (énoncé une fois)
3. Les coordonnées relatives à la position
4. La nature de la détresse et du secours demandé (explication de ce qui est arrivé)
5. Le nombre de personnes à bord et de blessés (s'il y a lieu)
6. Toute autre information susceptible de faciliter le secours
7. L'indicatif d'appel de la station en détresse

**Nota :** En règle générale, un navire signale sa position en latitude et en longitude. Lorsque c'est possible, il faudrait indiquer le relèvement vrai et la distance en milles marins par rapport à un point géographique connu.

**Exemple**

MAYDAY

M/V SEADOG VZ1234

POSITION : LATITUDE 43°30'56"N
LONGITUDE 61°30'21"O

INCENDIE

CAPE ISLAND DE 15 MÈTRES, PEINT EN JAUNE ET BLEU

4 PERSONNES À BORD

ABANDONNONS NAVIRE POUR EMBARCATIONS DE SAUVETAGE

SEADOG VZ1234

## Répétition d'un message de détresse

La station du navire en détresse doit répéter le message de détresse jusqu'à ce qu'elle obtienne une réponse ou qu'il ne lui soit plus possible de poursuivre. Les intervalles entre les émissions du message de détresse doivent être assez longs pour que les stations qui reçoivent le message aient le temps d'y répondre.

Lorsque le navire en détresse ne reçoit pas de réponse à l'appel lancé à 156,800 MHz (voie VHF 16), il lui faut reprendre l'appel et le message de détresse à toute autre fréquence disponible (c'est-à-dire à une fréquence navire-navire ou navire-côte), pour attirer l'attention.

Toute station n'étant pas à même de porter secours et ayant entendu un message de détresse dont il n'a pas été accusé réception immédiatement doit prendre toutes les dispositions possibles pour attirer l'attention d'autres stations qui sont en mesure de procurer l'aide requise.

De plus, il faut prendre les dispositions voulues pour aviser de la situation la Garde côtière ou les autorités responsables des opérations de recherche et de sauvetage.

## Responsabilités de la station en détresse

Lorsqu'un navire court un danger grave et imminent qui l'oblige à demander un secours immédiat, la personne ayant le commandement devrait ordonner qu'on prenne les dispositions appropriées :

1. Émettre un appel de détresse
2. Émettre un message de détresse
3. Écouter les accusés de réception
4. Échanger d'autres communications de détresse, s'il y a lieu
5. Apprêter l'équipement d'urgence automatique (radiobalises de localisation des sinistres - RLS), lorsque le navire en est doté et s'il y a lieu de le faire

## Responsabilités des autres stations

Toute station qui apprend qu'un navire est en détresse doit émettre un message de détresse :

1. lorsque la station en détresse n'est pas en mesure de le faire; ou
2. que le responsable de la station qui intervient estime que d'autres secours sont nécessaires.

Toute station qui reçoit un message de détresse d'un navire qui n'est pas dans son voisinage immédiat doit laisser s'écouler suffisamment de temps, avant d'en accuser réception, pour permettre aux stations plus proches de la station en détresse d'y donner suite.

## Accusé de réception d'un message de détresse

L'accusé de réception d'un message de détresse comportera :

1. Le signal MAYDAY
2. L'indicatif d'appel de la station en détresse (énoncé trois fois)
3. Le mot ICI
4. L'indicatif d'appel de la station qui accuse réception (énoncé trois fois)
5. L'expression ROGER MAYDAY
6. La position du navire
7. L'indication que le navire est en route pour porter secours
8. L'heure prévue d'arrivée
9. Le mot RÉPONDEZ

**Exemple**

MAYDAY
SEADOG VZ1234, SEADOG VZ1234, SEADOG VZ1234
ICI
BLACK PRINCE VY4321, BLACK PRINCE VY4321, BLACK PRINCE 4321
ROGER MAYDAY
SOMMES À 2 OU 3 MILLES DE VOUS
EN ROUTE VERS VOS COORDONNÉES
ARRIVERONS VRAISEMBLABLEMENT D'ICI UNE DEMI-HEURE
RÉPONDEZ

## Responsabilités des stations qui accusent réception d'un message de détresse

1. Faire parvenir immédiatement les renseignements à la Garde côtière ou aux organismes compétents de recherche et de sauvetage.
2. Maintenir l'écoute à la fréquence à laquelle le message de détresse a été reçu et, si possible, à toute autre fréquence susceptible d'être employée par la station en détresse.
3. En informer toute station équipée d'un radiogoniomètre ou d'un radar qui pourrait être de quelque secours.
4. Interrompre toutes les émissions qui risquent de brouiller le trafic de détresse.

## Responsabilités des autres stations qui captent le message de détresse

1. Maintenir l'écoute à la fréquence de réception du message de détresse et, si possible, aux fréquences de détresse et d'urgence susceptibles d'être employées.
2. Aviser toute station équipée d'un radiogoniomètre ou d'un radar et demander son assistance, à moins de savoir que la station accusant réception du message de détresse l'a fait ou le fera.
3. Interrompre toutes les émissions susceptibles de brouiller le trafic de détresse.

## Trafic de détresse

Le trafic de détresse comprend toutes les communications concernant le secours immédiat nécessaire à la station en détresse. Essentiellement, celles qui suivent l'appel de détresse initial font toutes partie du trafic de détresse. Le signal de détresse MAY-DAY, énoncé une seule fois, doit d'ailleurs précéder toutes ces communications afin d'avertir les stations qui n'ont pas entendu l'appel de détresse initial et sont maintenant à l'écoute dans la voie de détresse que le trafic capté concerne une situation de détresse.

Toute station du service mobile maritime qui a connaissance du trafic de détresse sans pouvoir porter secours doit néanmoins suivre celui-ci jusqu'à ce qu'elle ait la certitude qu'un secours a été assuré. Aucune station qui a connaissance du trafic de détresse, sans y participer, ne peut émettre aux fréquences employées pour le trafic de détresse, avant d'avoir reçu un message indiquant que le travail normal peut reprendre (annulation du message de détresse).

## Relais d'un message de détresse

Tout message de détresse repris par une autre station que la station en détresse doit comporter les éléments suivants :

1. Le signal MAYDAY RELAY, énoncé trois fois
2. Le mot ICI
3. Le nom et l'indicatif d'appel de la station relayant le message (énoncés trois fois)
4. Le signal de détresse MAYDAY (énoncé une fois)
5. Tous les renseignements concernant la station en détresse, tels sa position, la nature du sinistre, le nombre de personnes à bord (c'est-à-dire une reprise du message de détresse reçu)
6. Le nom du bâtiment relayant le message et son indicatif d'appel
7. La mention RÉPONDEZ

**Exemple**

MAYDAY RELAY, MAYDAY RELAY, MAYDAY RELAY

ICI

BLACK PRINCE VY4321, BLACK PRINCE VY4321, BLACK PRINCE VY4321

MAYDAY

POSITION : LATITUDE 43°30'56"N
LONGITUDE 61°30'21"O

CAPE ISLAND DE 15 MÈTRES, PEINT EN JAUNE ET BLEU

4 PERSONNES À BORD

ABANDONNONS NAVIRE POUR EMBARCATIONS DE SAUVETAGE

BLACK PRINCE VY4321

RÉPONDEZ

## Imposition du silence

La station en détresse, ou toute autre station se trouvant dans son voisinage immédiat, peut imposer le silence à une ou à plusieurs stations qui se trouvent dans la région lorsque celles-ci brouillent le trafic de détresse.

La station en détresse emploie pour ce faire l'expression SILENCE, MAYDAY (expression internationale).

Toute autre station imposant le silence au cours d'une situation de détresse emploiera l'expression SILENCE, DÉTRESSE (expression internationale).

À l'exception des communications des stations participant au trafic de détresse, toutes les émissions doivent cesser immédiatement après l'imposition du silence radio durant une situation de détresse.

**Exemples**

Imposition du silence à la station M/V Bounty VC3312 qui cause du brouillage, par la station en détresse :

MAYDAY

M/V BOUNTY VC3312, M/V BOUNTY VC3312, M/V BOUNTY VC3312

ICI

SEAFOX VC1234, SEAFOX VC1234, SEAFOX VC1234

SILENCE, MAYDAY

TERMINÉ

Imposition du silence à toutes les stations par une station autre que la station en détresse :

MAYDAY

ICI

BLACK PRINCE VC4321, BLACK PRINCE VC4321, BLACK PRINCE VC4321

SILENCE, DÉTRESSE

TERMINÉ

## Annulation du message de détresse

Lorsque la station n'est plus en détresse ou qu'il n'est plus nécessaire d'observer le silence radio (les opérations de sauvetage étant terminées), la station qui était en détresse, le navire de sauvetage ou la station qui a dirigé le trafic de détresse émet, à la fréquence ou aux fréquences de détresse, un message adressé à TOUTES STATIONS pour indiquer la fin du trafic de détresse. La procédure à suivre pour annuler un message de détresse est la suivante :

1. Énoncer le signal de détresse MAYDAY (une fois)
2. Transmettre l'expression TOUTES STATIONS (trois fois)
3. Dire ICI
4. Donner le nom et/ou l'indicatif d'appel de la station émettrice (trois fois)
5. Indiquer l'heure d'émission du message
6. Énoncer l'indicatif d'appel de la station en détresse (une fois)
7. Énoncer l'expression SILENCE FINI (expression internationale)
8. Expliquer brièvement, en langage clair, pourquoi le trafic de détresse a pris fin (navire dégagé et en remorque, par exemple)
9. Donner à nouveau le nom ou l'indicatif d'appel de la station émettrice
10. Énoncer le mot TERMINÉ

**Exemple**

MAYDAY

TOUTES STATIONS, TOUTES STATIONS, TOUTES STATIONS

ICI

NORTH WIND VY3344, NORTH WIND VY3344, NORTH WIND VY3344

UN SIX ZÉRO CINQ, HEURE NORMALE DE L'EST

SEADOG VZ1234

SILENCE FINI

TOUTES LES PERSONNES SONT SAUVES À MON BORD. LE SEADOG A COULÉ. PORT DE DESTINATION HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

NORTH WIND VY3344

TERMINÉ

**Nota :** La procédure décrite ci-dessus vise surtout à permettre aux stations des navires en mer de reprendre le service normal aux fréquences de détresse. Il est impératif d'envoyer à la station de la Garde côtière la plus proche un appel normal expliquant en détail pourquoi le message de détresse est annulé, afin d'informer la Garde côtière et les organismes de recherche et de sauvetage que la station n'est plus en détresse.

# Communications d'urgence

## Signaux

En radiotéléphonie, le signal d'urgence est PAN PAN, prononcé PANNE, PANNE et énoncé trois fois. Il est émis avant l'appel.

Le signal d'urgence indique que la station appelante doit communiquer un message très urgent concernant la sécurité d'un navire, d'un aéronef ou d'une personne.

Dans le service mobile maritime, les messages précédés du signal d'urgence peuvent être adressés à toutes les stations ou à une station déterminée.

Le signal d'urgence et le message qui le suit sont émis aux fréquences de détresse, d'appel et de réponse 156,800 MHz (voie VHF 16).

## Priorité

L'appel d'urgence a priorité sur toutes les autres communications, sauf celles de détresse.

Les stations qui entendent seulement le signal de détresse doivent rester à l'écoute de la fréquence à laquelle elles ont entendu le signal pendant au moins trois minutes, après quoi elles peuvent reprendre le service normal si elles ne captent pas de message d'urgence. Toutes les stations qui interceptent un signal d'urgence doivent prendre soin de ne pas gêner la transmission du message d'urgence qui le suit. Celles qui sont en communication à des fréquences autres que celle qu'on emploie pour le message d'urgence peuvent poursuivre leur travail normal, à moins que le message d'urgence ne soit destiné à toutes les stations.

## Appel d'urgence

L'appel d'urgence ne doit être envoyé que sur l'ordre du responsable de la station. Il doit comprendre :

1. Le signal d'urgence PAN PAN, PAN PAN, PAN PAN
2. Le mot ICI
3. Le nom et l'indicatif d'appel du navire émettant l'appel d'urgence, énoncés trois fois

**Exemple**

PAN PAN, PAN PAN, PAN PAN
TOUTES STATIONS, TOUTES STATIONS, TOUTES STATIONS
ICI
SEAFOX VC1234, SEAFOX VC1234, SEAFOX VC1234

PAN PAN, PAN PAN, PAN PAN
HALIFAX RADIO GARDE CÔTIÈRE (énoncé trois fois)
ICI
SEAFOX VC1234, SEAFOX VC1234, SEAFOX VC1234

## Message d'urgence

Le signal et l'appel d'urgence doivent être suivis d'un message donnant plus de renseignements sur l'incident ayant causé l'envoi du signal d'urgence. Ce message est communiqué en langage clair. L'appel d'urgence peut être adressé à une station particulière ou à TOUTES STATIONS, cette précision étant donnée tout de suite après le signal prioritaire PAN PAN (énoncé trois fois) et avant l'indicatif de la station appelante.

La station de navire qui accuse réception d'un message d'urgence sans destinataire précis doit transmettre l'information aux autorités compétentes (station radio de la Garde côtière ou organismes de recherche et de sauvetage).

**Exemples d'appel et de message d'urgence**

PAN PAN, PAN PAN, PAN PAN
TOUTES STATIONS, TOUTES STATIONS, TOUTES STATIONS
ICI
NORTH WIND VY3344, NORTH WIND VY3344, NORTH WIND VY3344
NAVIRE SANS MAZOUT DÉRIVE EN GROSSE MER. DEMANDE REMORQUE
POSITION 20 MILLES À L'EST D'HALIFA X
NORTH WIND VY3344
RÉPONDEZ

PAN PAN
PAN PAN, PAN PAN, PAN PAN
HALIFAX RADIO GARDE CÔTIÈRE (énoncé trois fois)
ICI
NORTH WIND VY3344, NORTH WIND VY3344, NORTH WIND VY3344
UN DES RESCAPÉS EN ÉTAT DE CHOC PROFOND
DEMANDE UN HÉLICOPTÈRE
POSITION 20 MILLES AU SUD D'HALIFAX
NORTH WIND VY3344
RÉPONDEZ
RÉPONDEZ

**Exemple de réponse**

PAN PAN
NORTH WIND VY3344, NORTH WIND VY3344, NORTH WIND VY3344
ICI
HALIFAX RADIO GARDE CÔTIÈRE (énoncé trois fois)
HÉLICOPTÈRE EN ROUTE. HEURE PRÉVUE D'ARRIVÉE 1215Z
HALIFAX RADIO GARDE CÔTIÈRE
RÉPONDEZ

## Annulation du message d'urgence

Lorsque le signal d'urgence précède l'émission d'un message s'adressant à TOUTES STATIONS et demandant l'intervention de la station qui le reçoit, la station émettrice doit annuler ce message dès qu'elle sait qu'il n'est plus nécessaire d'y donner suite. Le message d'annulation doit être adressé à TOUTES STATIONS.

**Exemple**

PAN PAN
TOUTES STATIONS, TOUTES STATIONS, TOUTES STATIONS
ICI
NORTH WIND VY3344, NORTH WIND VY3344, NORTH WIND VY3344
HEURE 1340Z
IL N'Y A PLUS D'ÉTAT D'URGENCE
L'HÉLICOPTÈRE A ÉVACUÉ LE BLESSÉ
EN ROUTE POUR HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)
LE NAVIRE EST À NOUVEAU EN MARCHE VERS HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)
NORTH WIND VY3344
TERMINÉ

# Communications de sécurité

## Signal de sécurité

En radiotéléphonie, le signal de sécurité consiste en trois énoncés successifs du mot SÉCURITÉ. Il est émis avant l'appel.

Le signal de sécurité annonce que la station appelante émettra un message concernant la sécurité de la navigation ou un avis météorologique important.

## Priorité

Le signal de sécurité a priorité sur toutes les autres communications, sauf celles de détresse et d'urgence.

Toutes les stations qui l'entendent doivent rester à l'écoute à la fréquence à laquelle il a été émis, jusqu'à ce qu'elles aient la certitude que le message ne les concerne pas.

Toutes les stations qui entendent le signal de sécurité doivent prendre soin de ne pas gêner l'émission du message qui suit. Il ne faut faire aucune communication susceptible de causer du brouillage aux stations échangeant une communication de sécurité.

## Appel de sécurité

L'appel de sécurité ne doit être envoyé que sur l'ordre du responsable de la station.
Il doit comprendre :

1. Le signal SÉCURITÉ, SÉCURITÉ, SÉCURITÉ
2. L'adresse TOUTES STATIONS, TOUTES STATIONS, TOUTES STATIONS
3. Le mot ICI
4. Le nom et l'indicatif d'appel du navire émettant l'appel de sécurité (énoncés trois fois)

**Exemple**

SÉCURITÉ, SÉCURITÉ, SÉCURITÉ

TOUTES STATIONS, TOUTES STATIONS, TOUTES STATIONS

ICI

SEAFOX VC1234, SEAFOX VC1234, SEAFOX VC1234

## Marche à suivre par les stations de navire

Le signal et l'appel de sécurité doivent être émis à la fréquence internationale de détresse, 156,800 MHz (voie 16).

Il convient toutefois d'employer une fréquence de travail pour communiquer le message de sécurité qui suit l'appel (voir Nota ci-dessous). Une indication appropriée doit être donnée à la fin de l'appel.

**Nota :** La fréquence de travail convenant aux communications VHF est 156,300 MHz (voie 6), réservée aux communications entre navires. Les installations radiotéléphoniques VHF à bord de la plupart des navires sont accordées sur la voie 6.

Dans le service mobile maritime, les appels et les messages de sécurité sont généralement adressés à TOUTES STATIONS. Ils peuvent toutefois, dans certaines circonstances, être adressés à une station particulière (c'est-à-dire à une station radio de la Garde côtière). Lorsqu'un appel de sécurité est adressé à une station radio de la Garde côtière, le message qui l'accompagne doit suivre sur une fréquence de travail de la Garde côtière.

Il est toujours permis d'émettre un signal et un appel de sécurité à 156,800 MHz (voie 16).

## Message de sécurité

Le signal et l'appel de sécurité doivent être suivis d'un message donnant plus de renseignements sur l'incident ayant causé l'envoi du signal. Ce message est communiqué en langage clair.

Tout avis aux navigateurs ou avertissement météorologique annonçant un danger imminent pour la navigation maritime doit être transmis sans retard.

**Exemple d'appel de sécurité**

SÉCURITÉ, SÉCURITÉ, SÉCURITÉ

TOUTES STATIONS, TOUTES STATIONS, TOUTES STATIONS

ICI

TUG CRUSADER VG2010, TUG CRUSADER VG2010
TUG CRUSADER VG2010

MESSAGE DE SÉCURITÉ CONCERNANT LA RÉGION DE L'ÎLE MERRY SUIT DANS LA VOIE 6

TUG CRUSADER VG2010

TERMINÉ

L'appel précité se ferait dans la voie 16. La station Tug Crusader et toutes les stations entendant l'appel passeraient ensuite à la voie 6 pour le message même.

**Exemple de message de sécurité**

(Le message suivant serait émis dans la voie de travail.)

SÉCURITÉ

TOUTES STATIONS, TOUTES STATIONS, TOUTES STATIONS

ICI

TUG CRUSADER VG2010, TUG CRUSADER VG2010, TUG CRUSADER VG2010

ESTACADE FLOTTANT À LA DÉRIVE ET EN TRAIN DE SE ROMPRE À SIX MILLES AU SUD DE L'ÎLE MERRY

MENACE POUR LA NAVIGATION

TUG CRUSADER VG2010

TERMINÉ

## Système maritime mondial de sécurité et de secours en cas de détresse

La sécurité en mer et l'aide aux personnes en détresse sont des questions d'importance primordiale. Le système de sécurité en mer et de secours en cas de détresse exige que certaines classes de navires maintiennent l'écoute aux fréquences internationales de détresse lorsqu'ils sont en mer. Comme la portée de ces fréquences conventionnelles est restreinte, seuls d'autres navires naviguant à proximité peuvent aider des navires en détresse.

Depuis sa création en 1959, l'Organisation maritime internationale cherche continuellement à améliorer le système de sécurité en mer et de secours en cas de détresse. L'arrivée des techniques modernes de communication, y compris les satellites et l'appel sélectif numérique, a permis d'émettre et de capter des alertes en cas de détresse sur de longues distances, quelles que soient les conditions météorologiques et les conditions de brouillage, et a entraîné la mise au point et la mise en œuvre du système maritime mondial de sécurité et de secours en cas de détresse.

Le système, qui est représenté à la figure 1, repose sur le principe fondamental voulant que les responsables de la recherche et du sauvetage à terre, de même que les navires naviguant dans les environs immédiats, seront alertés rapidement d'un cas de détresse et pourront donc participer à une opération coordonnée de recherche et de sauvetage sans retard indu. Le système prévoit également des communications d'urgence et de sécurité et la diffusion de renseignements sur la sécurité en mer, y compris les avis aux navigateurs et les avertissements météorologiques. Peu importe sa zone opérationnelle, chaque navire pourra exercer les fonctions opérationnelles jugées essentielles pour sa sécurité et celle des autres navires se trouvant dans la même zone.

Le nombre d'appareils radio pour le système mondial a été établi selon un principe important voulant que chaque navire puisse effectuer chacune des fonctions appropriées à sa zone d'exploitation. Le tableau 8 indique le nombre provisoire d'appareils pour les navires naviguant dans les zones du système maritime mondial de sécurité et de secours en cas de détresse.

### Alerte

L'alerte en cas de détresse consiste à signaler rapidement un cas de détresse là où on peut fournir ou coordonner l'aide nécessaire. Il peut s'agir d'un autre navire se trouvant à proximité d'un centre de coordination des opérations de sauvetage (CCOS). Lorsqu'il capte une alerte, normalement par l'intermédiaire d'une station côtière ou d'une station terrestre côtière, le CCOS la transmet aux unités de recherche et de sauvetage et aux navires se trouvant à proximité du cas de détresse. L'alerte en cas de détresse devrait fournir l'identité et l'emplacement du cas de détresse et, s'il y a lieu, sa nature et d'autres renseignements susceptibles de servir aux opérations de sauvetage.

L'alerte en cas de détresse est normalement donnée par l'entremise d'un message de radiotéléphonie. L'accusé de réception se fait de la même façon. De plus, si le navire doté d'une radiobalise des sinistres (RLS) coule, la RLS se détache du navire. Tout en flottant librement, elle se met en marche automatiquement et émet un signal encodé communiquant sa position à un satellite.

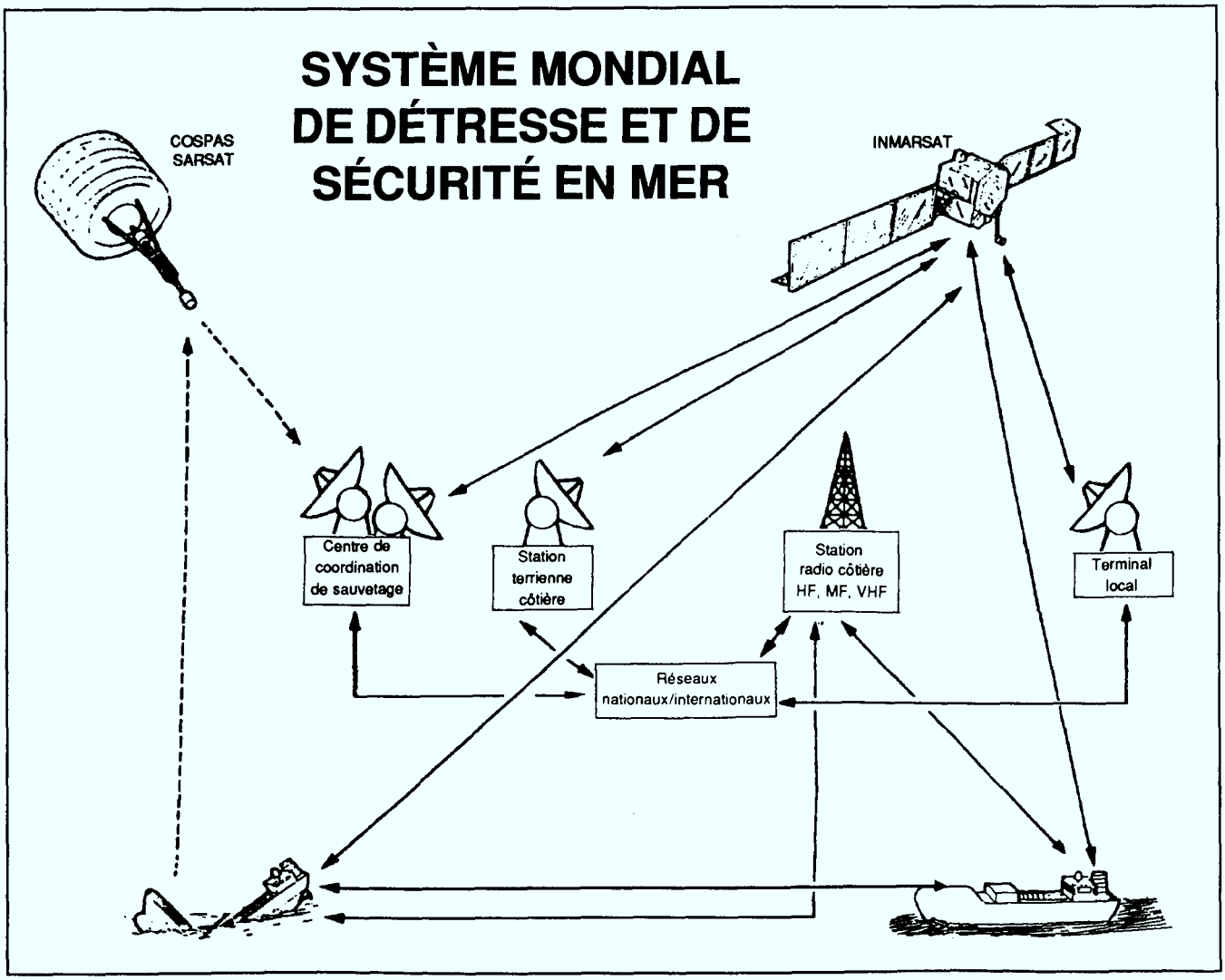
SYSTÈME MONDIAL
DE DÉTRESSE ET DE
SÉCURITÉ EN MER
COSPAS
SARSAT
INMARSAT
Centre de
coordination
de sauvetage
Station
terrienne
côtière
Station
radio côtière
HF, MF, VHF
Terminal
local
Réseaux
nationaux/internationaux

Figure 1

**Tableau 7**

**Exigences relatives au matériel**

| Zone d'exploitation | Équipement des navires |
|---|---|
| A1 - Tous les navires naviguant à portée des stations côtières VHF (60-80 km). | Tous les navires doivent être équipés de matériel VHF avec dispositif d'appel sélectif numérique VHF. Les alertes en cas de détresse doivent être lancées par appel sélectif numérique VHF ou par RLS*. |
| A2 - Tous les navires naviguant à portée des stations côtières MF. | Tous les navires doivent être équipés de matériel VHF et MF avec le dispositif d'appel sélectif numérique approprié. Les alertes en cas de détresse doivent être lancées par appel sélectif numérique ou par RLS. |
| A3 - Tous les navires naviguant à l'intérieur de la zone de couverture des satellites de communications maritimes géostationnaires, approximativement entre 70° N et 70° S. | Tous les navires doivent être équipés de matériel VHF et MF (avec dispositif d'appel sélectif numérique approprié) et de matériel HF ou de communication par satellite. Les alertes en cas de détresse doivent être lancées par appel sélectif numérique, radio HF, station terrienne de navire ou RLS. |
| A4 - Toutes les autres zones maritimes. | Tous les navires doivent être équipés de matériel VHF, MF (avec appel sélectif numérique approprié) et HF. Les alertes en cas de détresse doivent être lancées par appel sélectif numérique, radio HF ou RLS. |

* Radiobalises de localisation des sinistres

## Communications pour la coordination des opérations de recherche et de sauvetage

Il s'agit en règle générale des communications nécessaires pour coordonner l'intervention des navires et des aéronefs qui participent aux recherches à la suite d'une alerte en cas de détresse. Ce genre de communications inclut les communications entre les CCOS et le directeur des opérations ou le coordonnateur des recherches en surface dans le secteur du cas de détresse. La radiotéléphonie doit servir au trafic de détresse et au trafic de sécurité.

## Communications sur place

Les communications sur place se font généralement par radiotéléphone sur les bandes VHF et sur les voies désignées pour le trafic de détresse et le trafic de sécurité. Ces communications, qui se font entre le navire en détresse et les services d'aide, portent sur l'aide fournie.

## Signaux de localisation

Les signaux de localisation sont des transmissions visant à faciliter le repérage des survivants ou du navire en détresse.

## Transmission d'information sur la sécurité maritime

Des mesures ont été prises afin d'informer les navires des avis aux navigateurs et des avertissements météorologiques, de même que des renseignements urgents pour les navigateurs.

## Radiocommunications générales

Dans le système mondial, les radiocommunications générales ont lieu entre les stations de navire et les réseaux de communication côtiers. Elles concernent la direction et le fonctionnement du navire et peuvent avoir des répercussions sur la sécurité de celui-ci. Les radiocommunications générales peuvent prendre place sur n'importe quelle voie appropriée, y compris sur les voies servant à la correspondance publique.

## Communications passerelle à passerelle

Les communications passerelle à passerelle sont les communications radiotéléphoniques VHF entre navires qui visent à faciliter le mouvement sécuritaire des navires.

## Radiobalises de localisation des sinistres (RLS)

Les radiobalises de localisation des sinistres (RLS) du service mobile maritime sont conçues pour être montées à bord de navires ou d'embarcations de sauvetage et employées dans les cas d'urgence. Elles ont pour but essentiel de faciliter le repérage des naufragés au cours des opérations de recherche et de sauvetage.

Les RLS sont logées dans un contenant imperméable monobloc, résistant à la corrosion et aux autres effets du milieu ambiant résultant de l'usage et d'un long entreposage sur les navires, en mer. Les RLS flottent en eau douce et en eau salée, demeurant à la verticale dans les eaux calmes. Tous les nouveaux appareils sont munis d'un feu à éclats. Les RLS sont peintes en jaune ou en orange fluorescent et portent une étiquette signalétique indiquant clairement le nom du fabricant, la catégorie, les numéros de modèle et de série, et le numéro d'homologation. Des instructions précises d'exploitation et d'essai, ainsi que la durée utile de la pile et la date de son remplacement, sont inscrites de façon indélébile et bien en vue dans les deux langues officielles, sur l'extérieur du contenant.

Il existe deux types de RLS : celles de type I et celles de type II.

Les RLS de type I sont conçues pour flotter librement et peuvent être actionnées automatiquement par la pression hydrostatique ou manuellement à l'aide d'une commande.

Les RLS de type II sont actionnées manuellement.

La radiobalise mise en marche automatiquement ou manuellement émet un signal à la fréquence de 406,025 MHz pour alerter les organismes de recherche et de sauvetage par l'entremise du système de transmission par satellite COSPAS-SARSAT. Ce système va indiquer l'emplacement de l'émetteur de la RLS dans un rayon d'environ cinq kilomètres. L'appareil émet également aux fréquences 121,5 et 243 MHz, ce qui permet aux navires de surface et aux aéronefs engagés dans les opérations de sauvetage de repérer la position exacte de la RLS.

Les RLS de type I sont placées dans la partie supérieure du navire, là où la superstructure du navire ne les empêchera pas de fonctionner. L'émetteur de la RLS peut être mis en marche à la main en réglant la commande à la position MARCHE. Toutefois, on laisse habituellement la commande à la position ARMÉ pour déclencher automatiquement l'émetteur lorsque la RLS flotte librement après s'être détachée du navire en train de couler.

Les RLS de type II sont conçues pour être installées sur le pont du navire ou dans ses embarcations de sauvetage. Ces appareils sont mis en marche manuellement à l'aide d'une commande externe et comportent trois modes de fonctionnement : ARRÊT, MARCHE, et ESSAI.

Il faut procéder à l'essai des RLS suivant le calendrier prévu. Prendre soin au moment de l'essai de ne pas émettre de signaux que pourrait capter le système de transmission par satellite, ce qui entraînerait de fausses alertes. Examiner visuellement les RLS. Elles ne doivent présenter aucun signe de corrosion due à l'infiltration d'eau ni de dommage matériel au module d'émission, au système d'antenne ou aux connecteurs susceptibles de les empêcher de fonctionner normalement.

Les normes techniques et d'autres renseignements sur ces appareils figurent dans le document : *Le cahier des charges sur les normes radioélétriques (CNR 187)* et la publication de Transports Canada intitulée : *Norme de performance des radiobalises de localisation des sinistres (RLS) de classe I et de classe II fonctionnant dans la bande des 406 MHz (TP-4522).*

## Commandes radiotéléphoniques

Le matériel de radiocommunication est de conception et d'exploitation très complexes. La description qui suit donne une idée générale des commandes qu'on trouve sur le panneau avant de l'émetteur-récepteur.

### Sélecteur de voie

Permet de sélectionner la fréquence particulière d'émission ou de réception.

### Interrupteur et réglage de volume

Permet de mettre l'appareil en marche et de régler le son du récepteur.

### Commande de réglage de silencieux

Commande le circuit d'amortissement du récepteur. La présence constante de bruits de fond et le brouillage causé par des signaux éloignés peuvent devenir fort ennuyeux lorsqu'on emploie un récepteur à une fréquence fixe pendant un long moment. Le circuit d'amortissement élimine automatiquement ces signaux et bruits, permettant l'amplification des signaux locaux et leur acheminement par les circuits audio.

### Sélecteur de puissance VHF

Fait passer la puissance de sortie de l'émetteur VHF de son niveau maximal, 25 W, au niveau minimal, 1 W. La commande est conçue de façon que l'émetteur soit réglé à 1 W ou à 25 W.

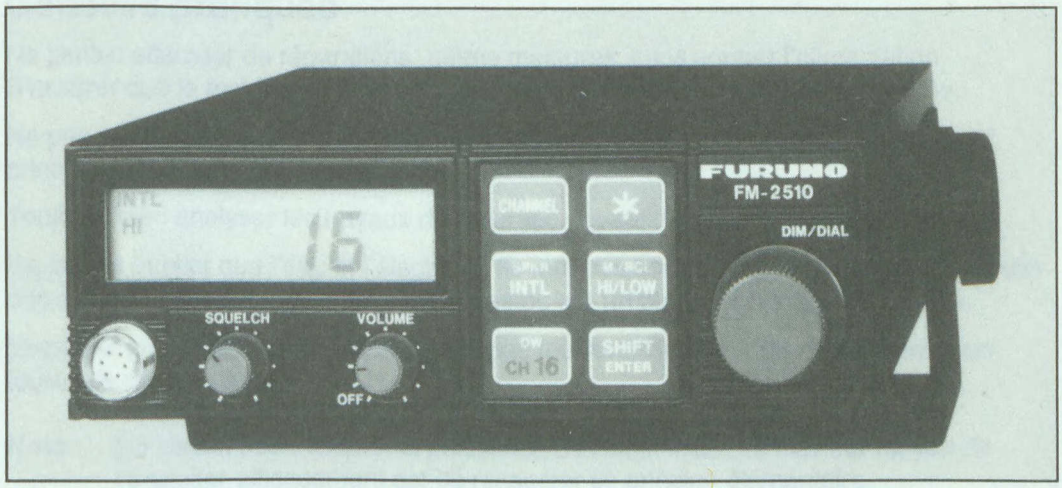


*Panneau avant de l'émetteur-récepteur*

## Connexions du microphone et de l'antenne

Les câbles sont dotés de connecteurs qui se fixent au matériel électronique. Chaque modèle de connecteur suppose une technique de montage particulière. Il faut donc prendre des précautions lorsqu'on répare ou remplace ces dispositifs. Les principaux problèmes qui en découlent sont les courts-circuits (lorsque deux fils nus se touchent ou touchent le bâti) et les «circuits ouverts» dus à une rupture du fil à l'intérieur de la gaine de plastique.

Toutes les connexions doivent être serrées et propres. Lorsque les connecteurs sont exposés aux intempéries, on doit les enduire de silicone afin de les protéger de la corrosion et d'empêcher l'eau de s'infiltrer.

## Fusibles

Les circuits électriques sont protégés contre les surcharges et les courts-circuits par des fusibles étalonnés en fonction d'intensités précises. Il ne faut jamais remplacer un fusible par un autre d'intensité nominale plus élevée. Cela risque d'en annuler, ou du moins d'en diminuer, l'action protectrice et cause nettement un danger d'incendie.

La plupart des fusibles employés dans le matériel radio électronique sont de type cylindrique. Ce genre de fusible est constitué d'une fine lame de métal soudée à deux plots terminaux en métal. La lame de métal fond et se rompt lorsqu'il y a surcharge, ce qui entraîne la coupure du courant. Lorsqu'il y a court-circuit (deux fils qui se touchent), le fusible «saute» et coupe le circuit. Il faut alors le remplacer, d'où l'utilité de garder des fusibles de rechange près du matériel radio.

Les fusibles (ou les disjoncteurs, si le système électrique en est doté) tiennent le rôle de valves de sécurité. Lorsqu'un circuit fonctionne mal, le fusible saute (ou le disjoncteur décroche) et coupe le courant. Non seulement s'agit-il là d'un moyen de prévenir la surchauffe et un incendie éventuel, c'est aussi un avertissement que le circuit fait défaut. Il faut rectifier la défectuosité avant de remplacer le fusible.

**Nota :** Il faut toujours prendre garde lorsqu'on change un fusible. Ainsi, s'assurer qu'on a les mains sèches et ne pas se tenir sur un plancher humide ou mouillé. Au besoin, poser sur le plancher des planches de bois sec et porter des chaussures à semelle de caoutchouc. Ne jamais remplacer un fusible par un autre d'intensité nominale supérieure : il pourrait en résulter une grave surcharge des circuits, à cause de l'efficacité réduite de la «valve de sécurité».

## Conseils pratiques

Ne jamais effectuer de réparations, même mineures, sans couper l'alimentation. S'assurer que le matériel et la principale source d'alimentation sont déconnectés.

Ne pas entreprendre de réparations mineures sans savoir où se trouve l'interrupteur principal.

Toujours bien analyser les travaux de réparation avant de les entreprendre.

Ne jamais oublier que l'eau et l'électricité ne font pas bon ménage. Ne jamais manipuler des circuits électriques les mains mouillées ou sur un plancher humide ou mouillé.

Employer les outils avec précaution. Ne pas fouiller à l'intérieur du matériel avec un tournevis ou une pince.

**Nota :** Ne jamais sous-estimer la puissance de l'électricité. Le meilleur moyen de l'exploiter efficacement est de respecter ce principe élémentaire.

# Accumulateurs au plomb

## Précautions et entretien

On se sert beaucoup des accumulateurs au plomb comme source d'alimentation principale ou de secours du matériel radiotéléphonique. Ces dispositifs doivent toujours être chargés au maximum. Il faut les placer dans un endroit où ils seront à l'abri des intempéries et d'accès facile pour l'entretien usuel, de même que pour les interventions d'urgence. Le compartiment où ils se trouvent doit être aéré et équipé d'un évent donnant sur l'extérieur, s'il est ailleurs que sur le pont.

Voici quelques suggestions d'entretien favorisant un rendement maximal :

- garder le niveau d'électrolyte (acide) à environ un quart de pouce au-dessus des plaques, en ajoutant au besoin de l'eau pure (distillée);
- vérifier les accumulateurs fréquemment, à l'aide d'un pèse-acide et d'un voltmètre, pour en déterminer la charge. La densité typique précise d'une pile chargée au maximum se situe entre 1 250 et 1 280, tandis que celle d'une pile déchargée est égale ou inférieure à 1 200;
- garder l'extérieur de l'accumulateur sec et les bornes propres et enduites de vaseline ou d'un autre lubrifiant approprié, afin d'empêcher la corrosion;
- garder toutes les connexions bien serrées et propres;
- vérifier la tension tous les jours. La tension à pleine charge et la tension sans charge ne doivent pas différer de plus de 5 p. 100. Par exemple, si la tension de l'accumulateur s'établit à 24 V, sans charge, sa tension à pleine charge ne doit pas être inférieure à 22,80 V.

## Dangers

Il faut prendre certaines précautions lorsqu'on charge ou décharge un accumulateur. Les voici :

- charger ou décharger l'accumulateur dans un endroit bien aéré, afin de disperser l'hydrogène qui a pu s'accumuler;
- tenir l'accumulateur loin de toute flamme nue et des étincelles;
- si l'accumulateur comporte des soupapes d'échappement, les ouvrir pendant la charge afin de permettre à l'hydrogène de s'échapper;
- ne pas brancher ni débrancher l'accumulateur pendant la charge ou l'évacuation de gaz. Ces actes peuvent provoquer des étincelles ! L'hydrogène produit par les accumulateurs est explosif. On risque de faire s'enflammer le gaz et de causer une explosion néfaste si l'on ne prend pas les précautions énoncées ci-dessus.

## Régime de charge élevé

Il y a régime de charge élevé lorsque l'accumulateur est chargé rapidement en peu de temps. La plupart des chargeurs ont deux réglages : charge d'entretien et pleine charge. Le régime de charge d'entretien permet de maintenir l'accumulaleur à pleine charge pendant son utilisation; il s'agit d'un régime de charge continu et lent. Le régime de pleine charge s'emploie pour recharger l'accumulaleur au maximum ou presque, en peu de temps. Il faut l'employer avec beaucoup de précaution.

## Régime de décharge élevé

Il y a régime de décharge élevé lorsque l'accumulateur est vidé de sa charge maximale ou quasi maximale en très peu de temps, comme lorsqu'il y a un court-circuit entre les bornes positive et négative ou que l'accumulateur est soumis à un très fort débit.

**Nota :** Le régime de charge élevé et le régime de décharge élevé sont tous les deux dangereux, car l'accumulateur produit alors beaucoup d'hydrogène et surchauffe. La moindre étincelle peut donc causer une explosion.

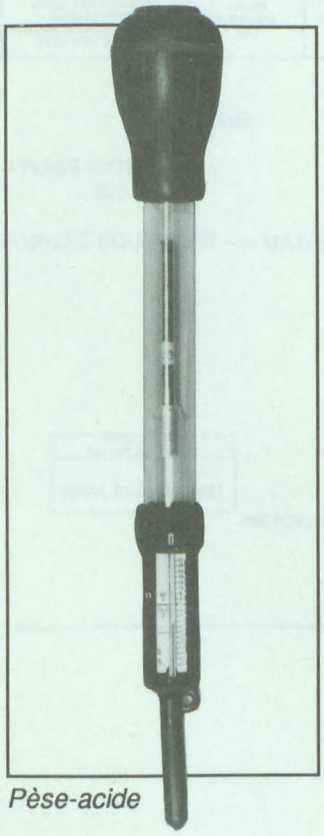

*Pèse-acide*

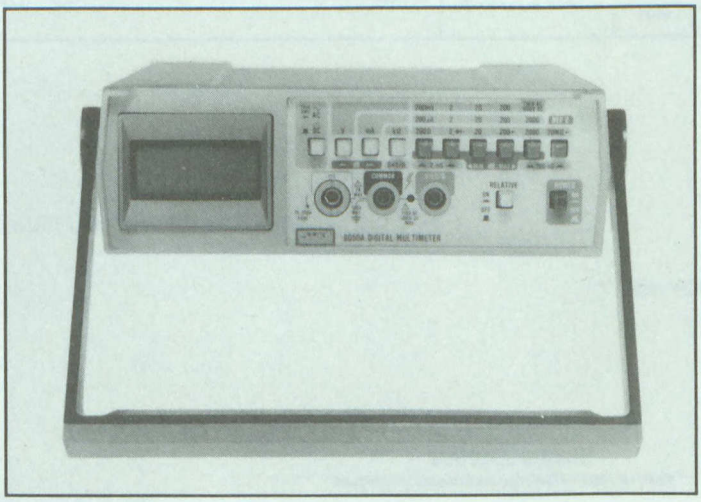

*Voltmètre*

# Annexe I

## Bureaux de district de Communications Canada

Les adresses des bureaux de district figurent dans votre annuaire téléphonique. On trouve des bureaux de district à Saint John (N.-B.), Halifax (N.-É.), Charlottetown (Î.-P.-É.), St. John's (T.-N.), Québec (Qc), Sherbrooke (Qc), Montréal (Qc), Chicoutimi (Qc), Kitchener (Ont.), Toronto (Ont.), Ottawa (Ont.), Hamilton (Ont.), London (Ont.), Belleville (Ont.), Sault Saint Marie (Ont.), Winnipeg (Man.), Saskatoon (Sask.), Regina (Sask.), Edmonton (Alb.), Calgary (Alb.), Grande Prairie (Alb.), Yellowknife (T.N.-O.), Victoria (C.-B.), Kelowna (C.-B.), Vancouver (C.-B.), Prince George (C.-B.), et Whitehorse (Yuk.).

# Annexe 2

Government of Canada
Department of Communications

Gouvernement du Canada
Ministère des Communications

## RADIO STATION LICENCE

Issued in accordance with the Radiocommunication Act and Regulations made thereunder

**THIS LICENCE SHALL BE RETAINED AT THE STATION**

## LICENCE DE STATION RADIO

Délivrée en conformité de la Loi sur la radiocommunication et de ses règlements d'exécution

**LA PRÉSENTE LICENCE DOIT ÊTRE CONSERVÉE À LA STATION**

| CLASS OF LICENCE / CLASSE DE LICENCE | THIS LICENCE SHALL CONTINUE IN FORCE UNTIL / CETTE LICENCE RESTERA EN VIGUEUR JUSQU'AU | COMPANY CODE / CODE DE LA COMPAGNIE | LICENCE NUMBER / NUMÉRO DE LA LICENCE |
|---|---|---|---|
| SHIP / NAVIRE | MARCH 31, 1991<br>31 MARS 1991 | 5600000 | 559-000000 |

ISSUED TO
DÉLIVRÉE À

LES PÊCHERIES LEBEL LTÉE
C. P. 1
ST-INCONNU (QUÉBEC)
G0Z 0Z0

SERVICE CATEGORY / CATÉGORIE DE SERVICE

MARITIME MOBILE - A
MOBILE MARITIME

| TRANSMITTING FREQUENCIES / FRÉQUENCES D'ÉMISSION | NECESSARY BANDWIDTH & CLASS OF EMISSION / LARGEUR DE BANDE NÉCESSAIRE ET CLASSE D'ÉMISSION | POWER / PUISSANCE (kW) | AUTHORIZED COMMUNICATIONS/CONDITIONS / COMMUNICATIONS AUTORISÉES/CONDITIONS | RECEIVING FREQUENCIES / FRÉQUENCES DE RÉCEPTION | CHANNELS - VOIES | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | TX-EM. | RX-REC |

NAME OF VESSEL
NOM DU NAVIRE MARIE LEBEL

POWER IN KW-------PUISSANCE KW
.025

ADDITIONAL AUTHORIZED EQUIPMENT ---- MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE AUTORISÉ
RADAR LORAN
RADAR LORAN

***SEE/VOIR PAGE 2

| CALL SIGN / INDICATIF D'APPEL | DATE OF ISSUE / DATE DE DÉLIVRANCE |
|---|---|
| X04567 | APRIL 01 AVRIL 1991 |

MARCEL MASSE
MINISTER OF COMMUNICATIONS / MINISTRE DES COMMUNICATIONS

SEE REVERSE SIDE - VOIR AU VERSO

Government of Canada
Department of Communications

Gouvernement du Canada
Ministère des Communications

# RADIO STATION LICENCE

issued in accordance with the Radiocommunication Act and Regulations made thereunder

**THIS LICENCE SHALL BE RETAINED AT THE STATION**

# LICENCE DE STATION RADIO

Délivrée en conformité de la Loi sur la radiocommunication et de ses règlements d'exécution

**LA PRÉSENTE LICENCE DOIT ÊTRE CONSERVÉE À LA STATION**

| CLASS OF LICENCE / CLASSE DE LICENCE | THIS LICENCE SHALL CONTINUE IN FORCE UNTIL / CETTE LICENCE RESTERA EN VIGUEUR JUSQU'AU | COMPANY CODE / CODE DE LA COMPAGNIE | LICENCE NUMBER / NUMÉRO DE LA LICENCE |
|---|---|---|---|
| SHIP / NAVIRE | MARCH 31, 1991<br>31 MARS 1991 | 5600000 | 559-000000 |

ISSUED TO
DÉLIVRÉE À

LES PÊCHERIES LEBEL LTÉE
C. P. 1
ST-INCONNU (QUÉBEC)
G0Z 0Z0

SERVICE CATEGORY / CATÉGORIE DE SERVICE

MARITIME MOBILE - A
MOBILE MARITIME

| TRANSMITTING FREQUENCIES / FRÉQUENCES D'ÉMISSION | NECESSARY BANDWIDTH & CLASS OF EMISSION / LARGEUR DE BANDE NÉCESSAIRE ET CLASSE D'ÉMISSION | POWER / PUISSANCE (kW) | AUTHORIZED COMMUNICATIONS/CONDITIONS / COMMUNICATIONS AUTORISÉES/CONDITIONS | RECEIVING FREQUENCIES / FRÉQUENCES DE RÉCEPTION | CHANNELS - VOIES | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | TX-EM. | RX-REC |

APPENDIX/ANNEXE P

** PAGE 2

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 156.275 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 65A | 156.275 MHz | 1) |
| 156.300 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/SÉCURITÉ | 06 | 156.300 MHz | 2)3) |
| 156.325 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 66A | 156.325 MHz | 1) |
| 156.350 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 07A | 156.350 MHz | 2) |
| 156.375 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 67 | 156.375 MHz | 2)3) |
| 156.400 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE | 08 | 156.400 MHz | 2) |
| 156.425 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 68 | 156.425 MHZ | 4) |
| 156.450 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 09 | 156.450 MHz | 2)3)5) |
| 156.475 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 69 | 156.475 MHz | 2)3) |
| 156.500 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 10 | 156.500 MHz | 2)3)5) |
| 156.525 MHz | 16K0F3EJN | APPEL SÉLECTIF NUMÉRIQUE APPELS DE DÉTRESSE/SÉCURITÉ | 70 | 156.525 MHz | 3) |
| 156.550 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 11 | 156.550 MHz | 1)2)3)5)6) |
| 156.575 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 71 | 156.575 MHz | 4) |
| 156.600 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 12 | 156.600 MHz | 1)2)3)6) |
| 156.625 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE | 72 | 156.625 MHz | 2)3) |
| 156.650 MHz | 16K0F3EJN | PONT-À-PONT | 13 | 156.650 MHz | 2)3)6) |
| 156.675 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 73 | 156.675 MHz | 2)3) |
| 156.700 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 14 | 156.700 MHz | 1)2)3)6) |

***SEE/VOIR PAGE 3

| CALL SIGN / INDICATIF D'APPEL | DATE OF ISSUE / DATE DE DÉLIVRANCE |
|---|---|
| X04567 | APRIL 01 AVRIL 1991 |

MARCEL MASSE
MINISTER OF COMMUNICATIONS / MINISTRE DES COMMUNICATIONS

SEE REVERSE SIDE - VOIR AU VERSO

Government of Canada
Department of Communications

# RADIO STATION LICENCE

Issued in accordance with the Radiocommunication Act and Regulations made thereunder

**THIS LICENCE SHALL BE RETAINED AT THE STATION**

Gouvernement du Canada
Ministère des Communications

# LICENCE DE STATION RADIO

Délivrée en conformité de la Loi sur la radiocommunication et de ses règlements d'exécution

**LA PRÉSENTE LICENCE DOIT ÊTRE CONSERVÉE À LA STATION**

| CLASS OF LICENCE / CLASSE DE LICENCE | THIS LICENCE SHALL CONTINUE IN FORCE UNTIL / CETTE LICENCE RESTERA EN VIGUEUR JUSQU'AU | COMPANY CODE / CODE DE LA COMPAGNIE | LICENCE NUMBER / NUMÉRO DE LA LICENCE |
|---|---|---|---|
| SHIP / NAVIRE | MARCH 31, 1991<br>31 MARS 1991 | 5600000 | 559-000000 |

ISSUED TO
DÉLIVRÉE À

LES PÊCHERIES LEBEL LTÉE
C. P. 1
ST-INCONNU (QUÉBEC)
G0Z 0Z0

SERVICE CATEGORY / CATÉGORIE DE SERVICE

MARITIME MOBILE - A
MOBILE MARITIME

| TRANSMITTING FREQUENCIES / FRÉQUENCES D'ÉMISSION | NECESSARY BANDWIDTH & CLASS OF EMISSION / LARGEUR DE BANDE NÉCESSAIRE ET CLASSE D'ÉMISSION | POWER / PUISSANCE (kW) | AUTHORIZED COMMUNICATIONS/CONDITIONS / COMMUNICATIONS AUTORISÉES/CONDITIONS | RECEIVING FREQUENCIES / FRÉQUENCES DE RÉCEPTION | CHANNELS - VOIES | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | TX-EM. | RX-REC |

APPENDIX/ANNEXE P

** PAGE 3

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 156.725 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 74 | 156.725 MHz | 2)3)6) |
| 156.800 MHz | 16K0F3EJN | DÉTRESSE/SÉCURITÉ/APPEL | 16 | 156.800 MHz | 2)3) |
| 156.850 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 17 | 156.850 MHz | 1)2)3)7) |
| 156.875 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 77 | 156.875 MHz | 1)2)3)7) |
| 156.900 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 18A | 156.900 MHz | 2) |
| 156.925 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 78A | 156.925 MHz | 2) |
| 156.950 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 19A | 156.950 MHZ | 8) |
| 156.975 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 79A | 156.975 MHz | 2) |
| 157.025 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 80A | 157.025 MHz | 2) |
| 157.075 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 81A | 157.075 MHz | 9) |
| 157.100 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 22A | 157.100 MHz | 2)3)10) |
| 157.125 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 82A | 157.125 MHz | 8) |
| 157.200 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-NAVIRE/NAVIRE-CÔTIÈRE | 83A | 157.175 MHz | 8) |
| 157.275 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-CÔTIÈRE CP | 24 | 161.800 MHz | |
| 157.350 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-CÔTIÈRE CP | 85 | 161.875 MHz | |
| 157.425 MHz | 16K0F3EJN | NAVIRE-CÔTIÈRE CP | 26 | 161.900 MHz | |
| | | NAVIRE-CÔTIÈRE CP | 27 | 161.950 MHz | |
| | | NAVIRE-CÔTIÈRE CP | 88 | 162.025 MHz | |

***SEE/VOIR PAGE 4

| CALL SIGN / INDICATIF D'APPEL | DATE OF ISSUE / DATE DE DÉLIVRANCE |
|---|---|
| X04567 | APRIL 01 AVRIL 1991 |

MARCEL MASSE
MINISTER OF COMMUNICATIONS / MINISTRE DES COMMUNICATIONS

SEE REVERSE SIDE - VOIR AU VERSO

Government of Canada
Department of Communications

Gouvernement du Canada
Ministère des Communications

## RADIO STATION LICENCE

Issued in accordance with the Radiocommunication Act and Regulations made thereunder

**THIS LICENCE SHALL BE RETAINED AT THE STATION**

## LICENCE DE STATION RADIO

Délivrée en conformité de la Loi sur la radiocommunication et de ses règlements d'exécution

**LA PRÉSENTE LICENCE DOIT ÊTRE CONSERVÉE À LA STATION**

| CLASS OF LICENCE / CLASSE DE LICENCE | THIS LICENCE SHALL CONTINUE IN FORCE UNTIL / CETTE LICENCE RESTERA EN VIGUEUR JUSQU'AU | COMPANY CODE / CODE DE LA COMPAGNIE | LICENCE NUMBER / NUMÉRO DE LA LICENCE |
|---|---|---|---|
| SHIP / NAVIRE | MARCH 31, 1991 / 31 MARS 1991 | 5600000 | 559-000000 |

ISSUED TO / DÉLIVRÉE À

LES PÊCHERIES LEBEL LTÉE
C. P. 1
ST-INCONNU (QUÉBEC)
G0Z 0Z0

SERVICE CATEGORY / CATÉGORIE DE SERVICE

MARITIME MOBILE - A
MOBILE MARITIME

| TRANSMITTING FREQUENCIES / FRÉQUENCES D'ÉMISSION | NECESSARY BANDWIDTH & CLASS OF EMISSION / LARGEUR DE BANDE NÉCESSAIRE ET CLASSE D'ÉMISSION | POWER / PUISSANCE (kW) | AUTHORIZED COMMUNICATIONS/CONDITIONS / COMMUNICATIONS AUTORISÉES/CONDITIONS | RECEIVING FREQUENCIES / FRÉQUENCES DE RÉCEPTION | CHANNELS - VOIES | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | TX-EM. | RX-REC |

APPENDIX/ANNEXE P

** PAGE 4

CP-CORRESPONDANCE PUBLIQUE 1) OPÉRATIONS PORTUAIRES 2) COMMERCIAL 3) NON-COMMERCIAL 4) BATEAU DE PLAISANCE 5) MOUVEMENT DES NAVIRES (FLEUVE ST-LAURENT) 6) SVC DU MOUVEMENT DES NAVIRES 7) "PAR" NE DÉPASSE PAS 1 WATT 8) GARDE CÔTIÈRE (ANTI-POLLUTION) 10) LIAISON AVEC GARDE CÔTIÈRE.

- LES STATIONS DE NAVIRE PEUVENT UTILISER TOUTE FRÉQUENCE QUE LES STATIONS CÔTIÈRES ÉTRANGÈRES LEUR DEMANDENT D'UTILISER POUR LES COMMUNICATIONS MOBILES MARITIMES.
- UN CERTIFICAT DE COMPÉTENCE EN RADIO APPROPRIÉ AU GENRE DE SERVICE EST NÉCESSAIRE POUR EXPLOITER CETTE STATION. -- "DATE DE RÉVISION : LE 4 FÉVRIER 1986"

| CALL SIGN / INDICATIF D'APPEL | DATE OF ISSUE / DATE DE DÉLIVRANCE |
|---|---|
| X04567 | APRIL 01 AVRIL 1991 |

SEE REVERSE SIDE - VOIR AU VERSO

MARCEL MASSE
MINISTER OF COMMUNICATIONS / MINISTRE DES COMMUNICATIONS

This licence authorizes the licensee to install, operate or possess radio apparatus as described in the approved application, in accordance with specific terms or conditions and applicable provisions of the Radiocommunication Act and its regulations. Except as provided in the regulations, no change in the apparatus or operations shall be made without the authority of the Minister of Communications, and the licensee shall notify the Department in writing upon a change of address.

The Department may, at a future date, require the licensee to install filters, tone coding devices, reduce the effective radiated power and/or antenna height as appropriate.

Service Category indicates the categories of service the station is authorized to perform.

In many cases licence fees are related to the number of transmit and receive channels. A code, used in the "channel" column, indicates the number of equivalent voice channels as given in the following table:

| Channel Code | 1 to 9 | A | B | C | D | E | F | G | Other Letters H, I, J, etc. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Equivalent No. of Voice Channels | 1 to 9 | 10 to 24 | 25 to 60 | 61 to 120 | 121 to 300 | 301 to 600 | 601 to 960 | 961 to 1200 | Measured in units of 300 channels |

For further information regarding your radio licence please contact your nearest Department of Communications District Office. Copies of the Radiocommunication Act and Radio Regulations may be purchased from Printing and Publishing, Supply & Services Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0S9.

Cette licence autorise le titulaire à installer, à faire fonctionner ou à posséder l'appareil radio décrit sur la demande approuvée, aux conditions précisées et conformément aux dispositions pertinentes de la Loi sur la radiocommunication et ses règlements d'exécution. À moins d'indication contraire dans les règlements, aucun changement ne doit être apporté à l'appareil ni au mode d'exploitation sans l'autorisation du ministre des Communications et le titulaire de la licence doit aviser par écrit le Ministère de tout changement d'adresse.

Le Ministère peut obliger ultérieurement le titulaire de la présente à installer des filtres et des codeurs de tonalité, ainsi qu'à réduire la puissance apparente rayonnée et (ou) la hauteur de l'antenne, selon le cas.

La partie "Catégorie de service" indique les catégories de service que la station est autorisée à fournir.

Dans plusieurs cas, les droits de licence sont en fonction du nombre de voies de transmission et de réception. Un code dans la colonne "voie" indique le nombre équivalent de voies téléphoniques comme suit:

| Code de voie | 1 à 9 | A | B | C | D | E | F | G | Autres lettres H, I, J, etc. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre équivalent de voies téléphoniques | 1 à 9 | 10 à 24 | 25 à 60 | 61 à 120 | 121 à 300 | 301 à 600 | 601 à 960 | 961 à 1200 | Mesuré par unité de 300 voies |

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec le bureau de district du ministère des Communications le plus rapproché. On peut se procurer un exemplaire de la Loi sur la radiocommunication et du Règlement général sur la radio en s'adressant à l'Imprimerie du gouvernement canadien, ministère des Approvisionnements et Services, Ottawa (Ontario), Canada K1A 0S9.

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA
98094

QUEEN TK 6570 .M6 G85214 199
Canada. Communications Canad
Guide du radiotéléphoniste

**DATE DUE**

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Canada